

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET POUR 2021

Sommaire

Introduction	3
1. L'environnement macro-économique et institutionnel.....	4
1.1. Le contexte économique international	4
1.2. L'économie française.....	5
1.2. La loi de finances pour 2021 et les réformes de la fiscalité locale.....	7
1.3. L'impact de la crise sanitaire sur les équilibres financiers de la Métropole Nice Côte d'Azur.....	9
1.4. Le plan de relance	9
2. Les orientations budgétaires de la Métropole Nice Côte d'Azur pour 2021	10
2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes	10
2.2. Les relations financières avec les communes	20
2.3. La politique en matière de ressources humaines	22
2.4. Les actions 2021 et la programmation des investissements	32
2.5. La gestion active des emprunts.....	42
3. La prospective financière par budget	48
3.1. Le budget principal.....	48
3.2. Le budget annexe des transports.....	49
3.3. Le budget annexe tempête Alex	50
3.4. Le budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif.....	51
3.5. Le budget annexe de la régie des déchets ménagers et assimilés	52
3.6. Le budget annexe de la régie des MIN d'Azur	53
3.7. Le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis.....	54
3.8. Le budget annexe de la régie pour l'exercice des missions d'autorité portuaire.	55
3.9. Le budget annexe de la régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	56

Introduction

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et la tempête Alex, la Métropole se tourne résolument vers la relance de son économie et la réalisation de ses projets de mandat. En 2021, ce sont 366 millions d'euros d'investissements qui seront financés et 2 milliards qui seront engagés au cours des prochaines années autour trois axes majeurs :

- **Développer la résilience de notre territoire** avec des travaux de reconstruction de nos vallées à la suite de la tempête Alex,
- **Poursuivre nos projets structurants** avec la création de la ligne 4 du tramway, les travaux du Parc des congrès et des expositions ou encore la rénovation de la station d'épuration d'Haliotis,
- **Engager de nouveaux travaux de proximité** dans chacune des 49 communes de la Métropole.

En termes de politiques publiques, les actions de la Métropole seront orientées autour des priorités suivantes :

- **Préserver la santé de nos concitoyens** en accompagnant les communes dans leur politique de vaccination et en maintenant à un niveau élevé notre stock stratégique de matériel de protection sanitaire,
- **Poursuivre la mise en œuvre des actions du Plan Climat** avec la conversion énergétique de la flotte de bus de la Régie Ligne d'Azur (230 acquisitions de véhicules propres d'ici 2025), la création d'un Guichet métropolitain de la Rénovation énergétique qui permettra de générer 100 millions d'euros de travaux sur 5 ans dans les copropriétés de notre territoire ou encore avec la poursuite du plan vélo et du projet agricole métropolitain,
- **Amplifier le déploiement des actions du pacte économique pour l'emploi** adopté par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 23 juillet 2020 : en maintenant les aides d'urgences engagées par la Métropole, en sécurisant la reprise d'activité et en poursuivant la diversification de notre économie,
- **Stabiliser les taux métropolitains de fiscalité** et nos dépenses de fonctionnement pour renforcer nos capacités d'investissement.

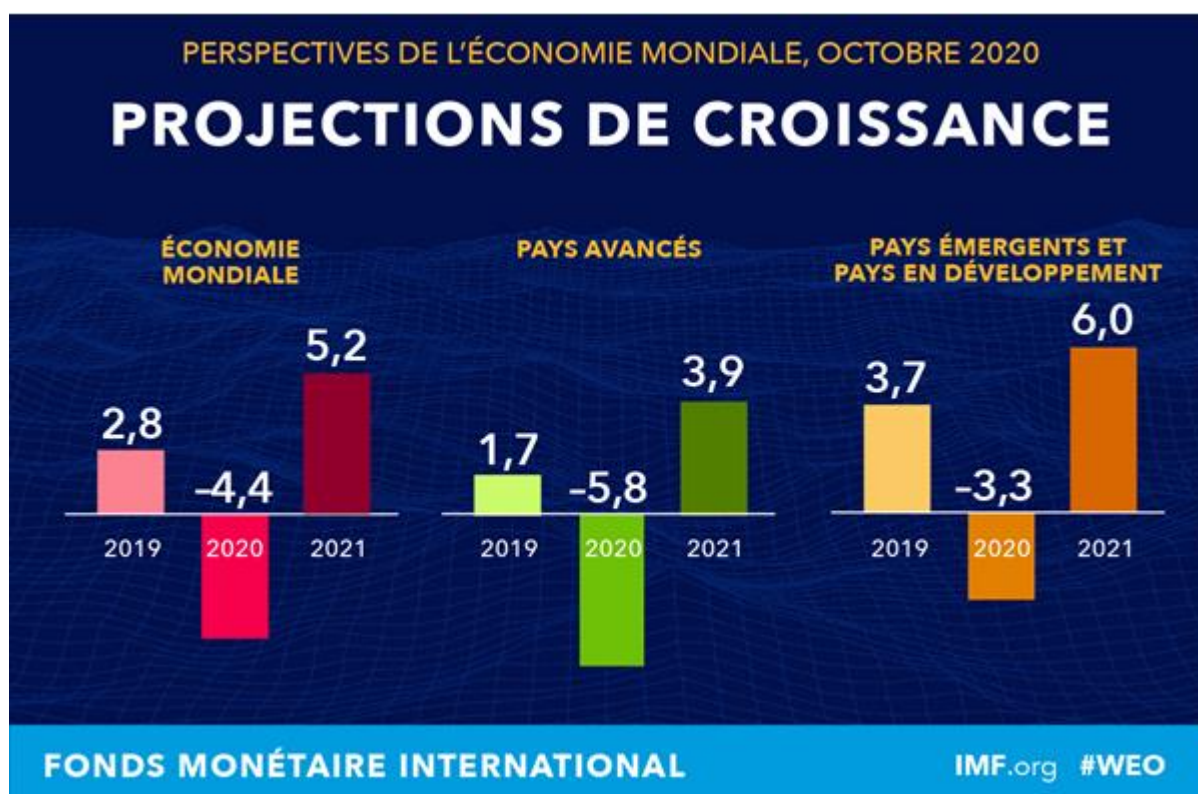
1. L'environnement macro-économique et institutionnel

1.1. Le contexte économique international

L'activité économique mondiale a fortement reculé au cours du 1^{er} semestre 2020 du fait de l'épidémie du coronavirus et des mesures de confinement mises en place dans de nombreux pays.

Alors qu'une deuxième vague touche un certain nombre d'Etats européens et laisse craindre la survenance d'une troisième vague épidémique, le Fonds Monétaire International (FMI) table dans ses dernières projections sur une contraction de la croissance mondiale de l'ordre de 4,4 % en 2020.

Pour la zone euro, le FMI prévoit aujourd'hui une contraction de la croissance de l'ordre de 8,3 % en 2020 et de 6 % en 2021 avec d'importantes disparités entre Etats :



Ces perspectives macro-économiques restent toutefois encore largement incertaines et seront très fortement liées à l'évolution de la pandémie dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Une bonne adaptation de l'économie française au second confinement pourrait ainsi améliorer nettement ces perspectives. Le déploiement rapide d'une campagne de vaccination au premier trimestre 2021 apporterait également d'importantes améliorations à ces prévisions réalisées sur la base d'un maintien des restrictions sanitaires en vigueur.

Au niveau de la zone euro, les perspectives sont un peu plus dégradées qu'au niveau mondial car le fléchissement de l'économie y a été plus marqué au premier semestre. Les projections annoncent ainsi une contraction de l'économie de 8,3 % en 2020 (contre 5,8 % pour les pays avancés).

Au sein de la zone euro, la France devrait subir une contraction de son Produit Intérieur Brut plus importante que ses principaux partenaires avec -8,3 % en 2020 contre, par exemple, -6 % seulement en Allemagne. En 2021, la donne devrait toutefois s'inverser avec une croissance prévue à 6 % pour la France et seulement 4,2 % pour l'Allemagne.

La Zone Euro devra enfin faire face aux conséquences économiques de la sortie du Royaume-Uni, l'accord post-Brexit conclu pour encadrer la rupture historique entraînant la sortie du Royaume-Uni du marché unique européen ayant été signé le 24 décembre 2020.

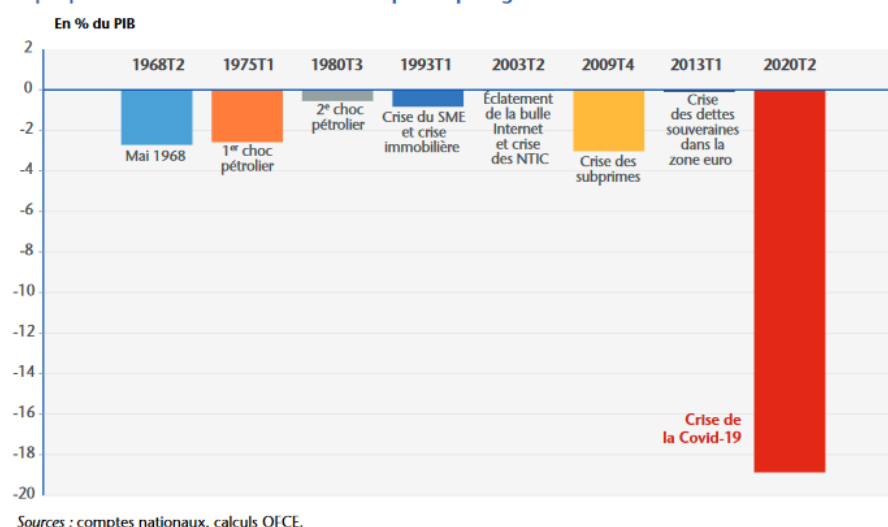
1.2. L'économie française

1.2.1. La croissance

Sur l'année 2020, l'INSEE estime que le PIB a chuté de 8,3 %, avec un recul de la consommation des ménages de 7,1 % sur l'année.

La chute d'activité enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2020 n'est comparable à aucune autre sur l'ensemble de la période d'après-guerre. Ainsi, à titre d'illustration, à la suite de la faillite de la banque Lehman Brothers (crise des « *subprimes* »), la France avait enregistré une perte d'activité de l'ordre de 3 %.

Graphique 1. Pertes de PIB semestrielles depuis l'après-guerre lors des différentes crises



Pour faire face à la crise, le Gouvernement a mis en place, dès le premier semestre 2020, un plan de relance de 100 milliards d'euros dont 40 milliards d'euros de contributions européennes. Ce plan de relance intervient dans la foulée des mesures déjà prises par l'Etat dès le début de la pandémie afin de soutenir les entreprises et protéger les salariés à hauteur de 470 milliards d'euros.

1.2.2. Le chômage

Au troisième trimestre 2020, le nombre de chômeurs au sens du Bureau International du Travail (BIT) atteint 2,7 millions de personnes en France.

Après une baisse en trompe l'œil liée au confinement durant les deux premiers trimestres de l'année, le taux de chômage augmente fortement pour toucher 9,7 % à la fin de l'année 2020.

1.2.3. Les comptes publics

Selon l'INSEE, la dette publique française au sens des critères de Maastricht s'établit à près de 2 700 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2020, ce qui correspond à 116,4 % du PIB. Au troisième trimestre 2020, la contribution de l'Etat à l'évolution de la dette s'établit à 35,7 milliards d'euros.

La contribution des administrations de sécurité sociale est quasiment stable au troisième trimestre 2020 (400 millions d'euros) après une augmentation de 84,9 milliards d'euros au second trimestre. Certains organismes augmentent leur dette comme la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale). Enfin, la contribution des administrations publiques locales (APUL) augmente de 200 millions d'euros.

1.3. La loi de finances pour 2021 et les réformes de la fiscalité locale

1.3.1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Malgré le contexte de crise sanitaire, le Gouvernement a confirmé la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et maintenu le calendrier de la réforme.

En 2020, 80 % des foyers les plus modestes sont déjà exonérés de taxe d'habitation. Pour les 20 % des foyers restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. A compter de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur la résidence principale.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la perte de recettes est compensée par le transfert d'une fraction du produit national de taxe sur la valeur ajoutée.

Il est à relever que, dans la loi de finances pour 2021, le Gouvernement a modifié le mode de calcul du coefficient pour supprimer la dynamique exceptionnelle de TVA qui aurait été constatée si les textes avaient été appliqués en l'état¹, les recettes de TVA en 2020 s'étant effondrées sous l'effet de la crise sanitaire.

1.3.2. La diminution des impôts de production dans le cadre du plan de relance

La loi de finances pour 2021 prévoit une diminution des impôts dits de production, qui aura un impact sur les ressources du secteur public local :

- Division par deux du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de 1,5 % à 0,75 %. Le dégrèvement barémique dont bénéficient les entreprises est également revu pour rendre effective cette diminution pour toutes les entreprises². Par ailleurs, le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée passe de 3 à 2 %³.

¹ L'Etat a substitué le ratio individuel égal au rapport entre le produit 2020 à compenser par la TVA nationale 2020 par le rapport produit 2020 à compenser par la TVA nationale 2021. D'autre part, ce ratio est appliqué à la TVA de l'année n et non plus à celle de l'année n-1.

² En fait, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros se voyaient appliquer le taux de CVAE de 1,5 %, les autres entreprises bénéficiant d'un dégrèvement barémique en fonction de leur chiffre d'affaires.

³ Les entreprises bénéficient également d'un plafonnement de la contribution économique territoriale (qui se compose de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sur la valeur ajoutée, dont le taux passe de 3 à 2 %.

Cette réforme s'accompagne d'une modification des règles de répartition du produit entre les différentes strates du secteur public local. En elle-même, elle est neutre sur les recettes des EPCI à fiscalité propre.

Répartition du produit de CVAE	Bloc communal	Départements	Régions
Avant réforme	26,5 %	23,5 %	50 %
Après réforme	53 %	47 %	0 %

- Division par deux de la valeur locative foncière des établissements industriels.

Concrètement, les bases foncières des établissements industriels évalués selon la méthode comptable sont divisées par deux. Les pertes de recettes liées à cette réforme portent sur la cotisation foncière des entreprises et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elles feront l'objet d'une compensation au travers du versement d'une nouvelle allocation compensatrice de fiscalité.

1.3.3. La reconduction de la clause de sauvegarde sur les recettes 2021

La loi de finances pour 2021 reconduit la clause de sauvegarde de pertes de recettes des collectivités et de leurs groupements en lien avec la crise sanitaire du COVID.

Malgré un mode de calcul défavorable, la Métropole Nice Côte d'Azur a bénéficié de la clause de sauvegarde au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 1,9 million d'euros, :

- La perte est évaluée au regard d'un panier de recettes (et non de l'ensemble des recettes) et de la moyenne annuelle des produits perçus sur la période 2017-2019 (et non la perte observée entre 2019 et 2020) ;
- Par ailleurs, les pertes sont retraitées des décisions métropolitaines visant à soutenir les entreprises, en particulier le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel.

La Métropole sera potentiellement bénéficiaire de cette clause de sauvegarde en 2021. Néanmoins, il est impossible de chiffrer cette dotation à ce jour, les textes devant nécessairement être complétés. En l'état, le dispositif ne tient pas compte de la nouvelle architecture des ressources découlant des réformes de la fiscalité en cours.

1.4. L'impact de la crise sanitaire sur les équilibres financiers de la Métropole Nice Côte d'Azur

La crise sanitaire devrait, cette année encore, fortement impacter les finances de la Métropole avec des baisses attendues par rapport à 2019 :

- De plus de 40 % pour la taxe de séjour,
- De plus de 8 % pour les recettes tarifaires du réseau de transport public,
- De plus de 7 % pour la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises dont le produit 2021 est calculé sur la base des chiffres d'affaires 2020 des entreprises.

Pertes de recettes		Dépenses supplémentaires	
Recettes tarifaires des réseaux de transports publics	3 700 000	Subvention d'équilibre aux budgets annexes	2 000 000
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE	2 800 000		
Taxe de séjour	4 800 000		
Versement mobilité	4 200 000		
Total	15 500 000	Total	2 000 000

Impact total de la crise sanitaire : 17,5 millions d'euros

1.5. Le plan de relance

Le plan de relance proposé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 prévoit un ensemble de mesures destinées à favoriser la relance tant des entreprises que des collectivités territoriales, avec trois piliers prioritaires : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale. Ce plan de 100 milliards d'euros devrait être financé à hauteur de 60 milliards d'euros par l'Etat, quand 40 milliards d'euros seront financés par le plan de relance européen.

Dans le domaine de la transition écologique, le Gouvernement a annoncé de grandes ambitions avec un programme de financement de 30 milliards d'euros qui inclut la rénovation des bâtiments publics de l'Etat, et plus récemment des bâtiments des collectivités territoriales (au total 6,7 milliards d'euros affectés à la rénovation énergétique publique, privée et des collectivités territoriales).

La Métropole Nice Côte d'Azur conduit actuellement un dialogue avec les services du Premier Ministre, visant à établir les orientations et objectifs dans lesquels s'inscrira le futur Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qu'elle souhaite signer avec l'Etat d'ici à la fin du mois de février 2021.

2. Les orientations budgétaires de la Métropole Nice Côte d'Azur pour 2021

2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes

2.1.1. Des taux de fiscalité inchangés en 2021

Pour la construction du budget 2021, il est proposé un maintien des taux intercommunaux.

Selon une première estimation transmise par la Direction Générale des Finances Publiques, le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, particulièrement sensible à la conjoncture économique, devrait s'établir à 34 millions d'euros en 2021, correspondant à une baisse de 7,5 % par rapport à 2020.

Compte-tenu du faible niveau d'activité touristique, le produit de la taxe de séjour, intégralement reversé à l'Office de Tourisme Métropolitain, est estimé à 6 millions d'euros à comparer aux 10,8 millions d'euros encaissés en 2019.

Un redressement du versement mobilité, particulièrement impacté par les mesures de chômage partiel mises en œuvre en 2020, est espéré en 2021 à hauteur de 79 millions d'euros, contre 83,2 millions d'euros constatés au compte administratif 2019.

La taxe sur les surfaces commerciales est évaluée à 7,4 millions d'euros. La loi de finances pour 2021 généralise la réduction de 20 % applicable aux commerces de moins de 600 m² ⁴ assujettis en raison de leur appartenance à un réseau de magasins d'une même enseigne cumulant une superficie de plus de 4 000 m².

⁴ Auparavant, elle ne s'appliquait que pour les commerces d'une surface compris entre 400 et 600 m².

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

En millions d'euros	2019	Estimation 2020	Prévision 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties ⁵	64,6	66	66,6
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,2	20,8	20,8
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,1	0,1	0,1
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,4	0,4	0,4
Cotisation foncière des entreprises ⁶	82	82,5	86,4
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	36	36,8	34
Taxe sur les surfaces commerciales	7,8	7,5	7,4
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	3,9	4,1	4,1
Taxe de séjour	10,8	7,8	6
Pénalités SRU, attributions de compensation négatives et taxe sur l'électricité	3,3	2,4	2,8
Sous-total budget principal	230,1	228,4	228,6
Versement mobilité	83,2	78,1	79
Sous-total budget annexe des transports	83,2	78,1	79
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	90,5	87,8	88,4
Sous-total budget annexe régie des déchets ménagers et assimilés	90,5	87,8	88,4
Total	403,8	394,3	396

A compter de 2021, le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est « nationalisé ». La Métropole percevra, en lieu et place, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée.

En millions d'euros	2019	Estimation 2020	Prévision 2021
Taxe d'habitation sur les résidences principales	69,7	70,5	
Allocations compensatrices de taxe d'habitation	7,1	7,5	
Taxe sur la valeur ajoutée			78
Total	76,8	78	78

⁵ Pour faciliter les comparaisons, les produits 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisations foncières des entreprises sont présentés sans tenir compte de la division par deux des bases des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, cette réforme étant intégralement compensée par le versement de nouvelles allocations compensatrices, évaluées à 8,3 millions d'euros.

⁶ Le produit de CFE 2020 est minoré du montant du dégrèvement exceptionnel pour 3 millions d'euros environ.

Enfin, les produits fiscaux de la Métropole sont atténués par des prélèvements et reversements :

En millions d'euros	2019	Estimation 2020	Prévision 2021
Fonds national de garantie individuelle des ressources	25,9	25,9	25,9
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	3,6	3,5	3,5
Taxe de séjour (reversée à l'Office de Tourisme)	10,8	7,8	6
Total	40,3	37,2	35,4

2.1.2. Des concours financiers de l'Etat stables en 2021

Principal concours financier versé par l'Etat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Métropole est constituée de deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2021, le Gouvernement a stabilisé l'enveloppe de la DGF. En son sein, certaines composantes progressent et en particulier celles consacrées à la péréquation, mais également la dotation d'intercommunalité réformée en 2019. D'autres diminuent par l'application d'écritements.

Sous l'effet de la réforme de 2019, la dotation d'intercommunalité progressera de 10 % par rapport à 2020, pour atteindre 8,6 millions d'euros. Le nouveau mode de calcul aboutit à un résultat de 15,9 millions d'euros. Toutefois, un plafonnement s'applique, celui-ci consistant à limiter la hausse annuelle à + 10 %.

En revanche, la dotation de compensation figure parmi les composantes écrêtées. Le montant à financer en interne étant similaire à celui de 2020, il est retenu l'hypothèse de l'application d'un écrêtement comparable à 2020, soit – 0,9 million d'euros.

En millions d'euros	Estimation 2020	Prévision 2021	Variation
Dotation d'intercommunalité	7,8	8,6	+0,8
Dotation de compensation	49,1	48,2	-0,9
Total	56,9	56,8	-0,1

Les autres concours financiers de l'Etat sont attendus à un montant quasi-stable par rapport à 2020.

En millions d'euros	Estimation 2020	Prévision 2021	Variation
Allocation compensatrice taxe foncière ⁷	0,2	0,2	0
Allocation compensatrice contribution économique territoriale ⁷	2,6	2,8	0,2
Dotation globale de décentralisation	1	1	0
Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle	0,5	0,5	0
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	1,6	1,2	-0,4
Total	5,9	5,7	-0,2

2.1.3. Des produits des services impactés par la crise sanitaire

En tenant compte de la clôture du budget annexe de l'eau, les produits issus de la tarification des services et des ventes devraient s'établir à un niveau légèrement supérieur à celui de 2019 avec des évolutions contrastées :

- Les recettes liées aux activités transports sont estimées à 41,7 millions d'euros, soit en baisse de 8 % par rapport à 2019, compte-tenu de la baisse de fréquentation observée ;
- Celles relatives à l'assainissement devraient s'établir à 59,4 millions d'euros, un rattrapage des recettes 2019 ayant été constaté au cours de l'exercice 2020 ;
- Enfin, la progression observée sur le budget annexe consacré aux activités portuaires s'explique par des droits de ports supplémentaires résultant de la reprise en régie du port de Beaulieu-Plaisance à compter du 1^{er} juillet 2021.

En millions d'euros	2019	Estimation 2020	Prévision 2021
Budget Principal	0,6	2,9	0,6
Budget annexe des transports	45,4	29,5	41,7
Budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif	57,3	64,5	59,4
Budget annexe de la régie des déchets ménagers et assimilés	10,5	11,5	11,4
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	2,3	2,1	2,3
Budget annexe de la régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	1,8	1,8	3,1
Budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis	0,9	0,6	1,0
Budget annexe de l'eau	5,7		
Total	124,6	112,8	119,5

⁷ Hors réformes en cours (cf. supra).

Les produits du domaine devraient retrouver leur niveau d'avant crise, et s'établir à 7,2 millions d'euros.

Enfin, les remboursements de frais, constitués pour l'essentiel par les participations de la Ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nice à la convention de gestion des services communs, sont estimés à 95,6 millions d'euros.

2.1.4. Des participations et subventions reçues

Dans le contexte sanitaire et économique inédit et eu égard à la situation du territoire à la suite des intempéries de la tempête Alex, la Métropole est déterminée à poursuivre l'optimisation de ses sources de financements extérieurs pour soutenir l'ensemble des projets d'investissement.

Le Gouvernement a annoncé le 3 septembre 2020 un plan de relance de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de trois priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion, pour redresser durablement l'économie française et créer de nouveaux emplois.

Le plan de relance national présente un ensemble de mesures à destination des collectivités territoriales et des entreprises, qui font écho aux priorités politiques de la Métropole en matière d'investissement, notamment dans les domaines de l'écologie, de la compétitivité des entreprises et de la cohésion sociale. Il est pour une large part « territorialisé », et repose sur l'articulation de plusieurs véhicules, dont :

- La nouvelle génération de contrats de plan Etat-région (CPER) 2021-2027, en cours d'élaboration avec des crédits « plan de relance » pour l'inscription de projets sur la première partie du CPER 2021-2022 ;
- Les accords régionaux de relance, le premier ayant été conclu entre la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat le 5 janvier 2021, et doté de 1,7 milliard d'euros (dont 200 millions d'euros sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur) ;
- La future programmation européenne au titre de la politique européenne de cohésion 2021-2027 et les dispositifs d'urgence comme REACT-EU ;
- Des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), dont chaque EPCI devrait être doté d'ici fin 2021 ;
- Une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « exceptionnelle » réabondée au titre du plan de relance dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 3 pour 2020 à hauteur de 1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement, les crédits de paiement 2021 ayant été majorés de 100 millions d'euros dans la loi de finances pour 2021.

La Métropole entend émarger au plan de relance, et répondre aux différents appels à projets déjà ouverts aux collectivités territoriales ou, en partenariat, avec des acteurs privés. A titre d'exemple, les deux appels à projets « hydrogène » lancés par l'ADEME vont faire l'objet de dépôt de candidature par la Métropole et ses partenaires.

Enfin, la Métropole devrait bénéficier de subventions avec un chapitre spécifique « tempête Alex », en cours de négociation. L'enveloppe financière dédiée à la reconstruction, dont l'Etat prépare le versement, devrait être circonscrite au printemps 2021, à la suite des expertises du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Le dossier déposé par la Métropole concerne un total de 700 opérations, dont le montant global est estimé à près de 800 millions d'euros.

De même, après des fonds d'urgence sanitaire et économique (CRII) programmés en région en 2020 finançant les dépenses du premier confinement, la Commission européenne via son plan REACT-EU abondera jusqu'au 31 décembre 2023 le Programme Opérationnel FEDER FSE de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une enveloppe supplémentaire de 117 millions d'euros de fonds européens dédiés à des projets de territoires de résilience dans les domaines de la santé, de l'économie, des transitions numérique et écologique.

C'est aussi en 2021 que seront lancés les nouveaux programmes européens pour la période 2021-2027 et en particulier le Programme Opérationnel FEDER FSE en région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, la Métropole va s'engager dans un contrat de territoire avec le Département en avril 2021, sur des projets d'investissement à rayonnement départemental ou supra-départemental, sur une période de 6 années, avec un taux de cofinancement compris entre 10 et 40 %.

a. Reconstruction Tempête Alex

Plusieurs aides ont été annoncées à ce stade par l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne pour la reconstruction du territoire :

- Les aides de l'Etat prendront la forme de plusieurs dispositifs de Dotation de solidarité nationale, fonds d'aide au relogement d'urgence, attribution anticipée du FCTVA, fonds de prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier, DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).
- La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a déjà voté un dispositif FRAT Inondations Alex 06 (doté d'une enveloppe globale de 5 millions d'euros) pour accompagner les communes reconnues en état de catastrophes naturelles en vue d'entreprendre les réparations en urgence de leurs infrastructures et réseaux endommagés par la catastrophe. Chaque commune et EPCI concerné pourra donc déposer deux dossiers pour une subvention de 2 x 200 000 euros (taux de 25 %).
- La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a également voté le 17 décembre 2020 une enveloppe financière de 20 millions d'euros sur 60 millions d'euros de dépenses métropolitaines dédiés à la reconstruction de la voirie et ouvrages métropolitains endommagés, dans le cadre de l'avenant n° 2 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2021. Les trois dossiers fléchés dans ce contrat sont en cours d'instruction par la Région qui envisage un vote en mars 2021.

- Le Département des Alpes-Maritimes a voté une aide d'urgence exceptionnelle en faveur des collectivités sinistrées le 9 octobre 2020 pour subventionner la réparation des dégâts consécutifs aux intempéries dans les communes classées en état de catastrophe naturelle. Pour les communes rurales, le taux de cofinancement est compris entre 50 et 70 % et pour les communes urbaines et les EPCI dont la Métropole, entre 20 et 30 %.
- Le Fonds de Solidarité de l'UE – sous l'impulsion de la Métropole, les autorités françaises ont officiellement déposé un dossier fin 2020 à la Commission européenne pour demander l'activation du fonds.

b. Contrat de plan Etat-Région

Le Contrat d'Avenir 2021-2027, signé entre l'Etat et Région, regroupe des crédits relance, contractualisés (CPER) et valorisés. Il est décliné en plusieurs volets thématiques (Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale/Equilibre et solidarité des territoires/Recherche, enseignement supérieur et innovation/Santé/Culture et patrimoine/Tourisme/Economie). Un volet métropolitain est, en outre, consacré à l'environnement et à la qualité, ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement européen et international. En 2021, la Métropole signera une convention territoriale d'application du CPER ainsi qu'un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Dans le cadre des discussions et négociations en cours, la Métropole a sollicité auprès de l'Etat et de la Région plusieurs centaines de projets éligibles pour être au rendez-vous de la relance et d'obtenir un maximum de financements.

c. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Créée en 2016 et inscrite depuis au code général des collectivités territoriales, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est mobilisée annuellement par la Métropole Nice Côte d'Azur pour cofinancer des projets d'investissement sur son territoire.

Au titre de la DSIL 2020, quatre projets ont été retenus. La piste cyclable rue du Congrès (225 000 euros), la piste cyclable Tunnel Villeneuve-Durante (399 999 euros), les ponts de Salèse et du Boréon à Saint Martin Vesubie (470 500 euros) et la mise aux normes des carrefours des Chemins de Fers de Provence (10 000 euros).

En fin d'année 2020, sept dossiers complémentaires ont été retenus au titre de l'enveloppe DSIL « Plan de relance » : le projet de « Construction d'une déchetterie/centre de tri Nice Ariane » (998 514,80 euros), les « Travaux de mise aux normes du CFA métropolitain » (2 072 483,20 euros), la « Requalification du chemin du Jacquon » à Saint-Laurent-du-Var (85 319,20 €), la « Reconstruction du pont de la Gourra » à Tourette-Levens (339 826,45 €), la « Création d'un parcours vélo dans le quartier des Moulins » à Nice (16 425,88 €), la « Réfection des réseaux et requalification de la rue Raoul Bosio » à Nice (513 332,80 €) et la

« restauration du murs de soutènement du Hameau du Pras » à Saint Dalmas le Sauvage (133 332,80 €).

Au titre de l'enveloppe DSIL 2020 exceptionnelle, dans le cadre du Plan de relance, 3 dossiers de demande de subvention pour la Métropole sont encore en instruction auprès de la Préfecture, pour un total de subventions attendues de 4,2 millions d'euros.

Au titre de l'Opération WARGON, sur la rénovation énergétique des bâtiments, un recensement est en cours sur des bâtiments métropolitains pouvant entrer dans ce cadre, afin de déposer une demande de financement à l'Etat avant le 19 février 2021.

d. Soutien de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient la Métropole à travers un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) en accord avec le Plan Climat voté par la Région en octobre 2017 sur les axes suivants : écomobilité, région zéro carbone, moteur de croissance verte, préservation du patrimoine naturel et bien-vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Signé le 15 décembre 2018, le CRET 2 de la Métropole a fléché 30 projets pour un montant de subvention global de 46,9 millions d'euros. Le taux de consommation de l'enveloppe CRET avant la revoyure votée le 9 octobre 2020 par la Région est de 52,8 % soit un montant global de subventions votées de 24,8 millions d'euros.

Parmi les projets de la Métropole votés au titre du CRET 2 en 2020 : la Trame verte (987 500 euros), la Plateforme agroalimentaire et horticole de la Baronnie (MIN d'Azur : 2 750 000 euros en 2020 après les 7 millions votés en 2019), la première phase du Grand Parc de la Plaine du Var (250 000 euros), le Plan vélo centre-ville, les aménagements des cœurs de village (1 623 234 euros).

La convention initiale signée entre la Région et la Métropole prévoyait une clause de revoyure à mi-parcours du CRET. L'avenant n°1 au CRET a ainsi permis de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets, avec retrait et ajout de nouvelles opérations. Voté le 9 octobre 2020, le tableau de programmation intègre les opérations promenade Lambert-May de Cagnes-sur-Mer (370 833 euros), l'électrification des quais et aménagement Port de Nice (2 474 492 euros), la modernisation de la déchetterie Nice Ouest (339 006 euros), la recyclerie de l'Ariane (516 502 euros), l'aménagement Promenade Digue du Port de Nice (150 000 euros), et des enveloppes complémentaires sur les cœurs de village et le plan vélo.

En dehors de ce cadre contractuel, la Métropole sollicitera d'autres financements auprès de la Région en 2021, dans l'ensemble de ses domaines de compétence, conformément aux cadres d'intervention en vigueur et en réponse et aux appels à projets.

Enfin, dans le cadre du plan de relance et de solidarité adopté par la Région, la convention Etat - Région du 16 juillet autorisant la création du fonds spécifique de financement du programme de résorption des points noirs routiers du quotidien, cible 11 opérations dont 2

sur le territoire : le raccordement de la RM6202 bis à l'A8 et le raccordement de la voie Mathis à l'autoroute A8.

e. Le contrat de territoire départemental

Ce nouveau dispositif de solidarité au service du développement des territoires, mis en place par le Département avec la Métropole et les villes centre, dont la ville de Nice, va permettre l'accès à des financements départementaux sur des opérations d'investissements structurants et favorisant l'attractivité territoriale.

Les projets seront cofinancés à un taux variant entre 10 et 40%. Ce contrat s'étendra sur la période 2021-2027 avec une révision à mi-parcours et devrait être signé en avril 2021.

f. L'accord partenarial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

La Métropole Nice Côte d'Azur et l'ADEME ont souhaité, au travers d'un accord partenarial, développer une stratégie conjointe en matière de transition énergétique sur la période 2018-2021.

Dans le cadre de cet accord, signé le 8 novembre 2018, l'ADEME apporte son expertise régionale et nationale dans ses différents champs de compétence. Elle mobilise le fonds « chaleur » et le fonds « déchets » pour le financement de projets, anime, oriente et soutient financièrement la recherche développement et l'innovation dans ses domaines d'intervention (énergies renouvelables, efficacité énergétique, air, économie circulaire, sols, etc.).

Une annexe opérationnelle précise les projets sur une période de 3 ans et un Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC) a été voté en octobre 2019 portant sur une aide maximale de 400 000 euros sur la période, pour des études et actions de sensibilisation et de communication sur cette thématique.

En outre, des crédits ADEME sont fléchés sur un fonds d'aide de 800 000 euros visant à accompagner les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Ce fonds bénéficiera à la Métropole au fil des renouvellements du parc auto en véhicules électriques, pouvant aller jusqu'à 275 880 euros sur la période 2021-2023.

g. Les fonds européens

Depuis 2015, 52 projets métropolitains ont bénéficié de près de 18,3 millions d'euros de subventions européennes programmées sur différents programmes : PO FEDER, PDR FEADER, MARITTIMO, INTERREG EUROPE, ALCOTRA, URBACT, H2020, ERASMUS+ FSI, LIFE...

En 2020, 12 dossiers déposés sont en attente de programmation notamment le Centre des déplacements et mobilité métropolitain, le plan vélo de Nice centre, ou l'électrification du port de Nice au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE SUD PACA ; 3 projets déposés

début 2021 au titre du programme H2020 ou encore le financement de bus à hydrogène au titre du programme CEF-Blending.

Des nouveaux financements européens ont aussi été demandés en octobre 2020 dans le cadre de la CRII (initiative d'investissement en réponse au Coronavirus) pour l'achat de masques et autres matériels médicaux achetés par la Métropole depuis février 2020 avec un total de subventions demandées de 6,3 millions d'euros de FSE, avec des versements attendus en 2021 en fonction des résultats de l'instruction.

D'une manière générale, la crise sanitaire de la Covid-19 a un impact certain sur le calendrier des actions à mener par les projets financés par les fonds européens, retardant de fait leur mise en œuvre et par conséquent la perception des recettes de subventions, les autorités de gestion des programmes ayant accepté des prorogations et pour certains projets, une modification des actions en lien avec la crise.

En outre, la Métropole Nice Côte d'Azur doit repenser pour 2021 tout le plan d'action des projets transfrontaliers du programme INTERREG ALCOTRA, dont les territoires ont été endommagés par la tempête Alex en octobre 2020 et en particulier la stratégie PITER ALPIMED qu'elle coordonne. La Métropole et ses partenaires comptent réorienter les projets en faveur de la reconstruction des vallées concernées et l'aide aux citoyens.

En 2021, la Métropole répondra également aux appels FEDER de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du plan de relance européen (REACT-EU) pour financer notamment de nouvelles pistes cyclables sur tout le territoire métropolitain ainsi que le projet de bulle internet dans le haut-pays.

En 2021, les premiers appels du nouveau PO FEDER 2021-2027 en cours de négociation (enveloppe prévisionnelle pour toute la région SUD PACA 352 millions d'euros) devraient être lancés. La Métropole bénéficiera notamment d'une enveloppe dédiée de 5,2 millions d'euros au titre des investissements territoriaux intégrés qui viendront financer des projets structurants dans les quartiers prioritaires.

En plus de tous ces financements, la Métropole gère une subvention globale FSE pluriannuelle pour financer les opérations du plan local insertion et emploi. Au total, une subvention de 755 250 euros a été obtenue en 2020 et en 2021, fera une demande d'un montant équivalent afin de réaliser ses actions sachant qu'une demande de prolongation a été sollicitée jusqu'à 2023.

2.1.5. Les autres ressources propres

La Métropole Nice Côte d'Azur poursuivra sa politique d'optimisation et de valorisation de son patrimoine. En 2021, elle prévoit ainsi un volume de cession de 35 millions d'euros, dont 9,1 millions sur le budget annexe des transports.

D'autres ressources externes permettront d'améliorer la capacité d'autofinancement de la Métropole : le fonds de compensation de la TVA pour 15 millions d'euros, la taxe d'aménagement pour 7 millions d'euros ainsi que des immobilisations financières pour 0,4 million d'euros.

2.2. Les relations financières avec les communes

2.2.1. La solidarité au cœur du projet métropolitain

Dans le contexte marqué par les crises, la solidarité métropolitaine s'est clairement manifestée, avec par exemple la dotation de l'intégralité de la population en masques lavables à l'issue du premier confinement alors que les chaînes d'approvisionnement étaient rompues, ou bien encore la réactivité des services pour désenclaver les vallées sinistrées par la tempête Alex et livrer des produits de première nécessité aux habitants.

Cette solidarité se traduit également par des liens financiers de solidarité. Une dotation de solidarité métropolitaine (DSM) est versée chaque année aux communes. En 2021 son montant global sera maintenu et une réforme engagée dans le cadre d'un groupe de travail associant les maires l'ensemble des communes de la Métropole.

2.2.2. Des relations financières qui résultent principalement des transferts de compétences et de ressources

Les attributions de compensation permettent de neutraliser les conséquences financières des transferts de compétences et de ressources réalisés au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur. Leur montant est déterminé après examen de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui donne son avis sur l'évaluation des charges nettes transférées (c'est-à-dire les dépenses minorées des recettes).

Le montant des attributions de compensation a été mis à jour afin de tenir compte du transfert des compétences « promotion du tourisme » et « concession de la distribution d'électricité et de gaz », le rapport de la CLECT du 29 novembre 2019 ayant été adopté à la majorité qualifiée des communes membres.

En millions d'euros	2019	Estimation 2020	Prévision 2021
Attributions de compensation versées	53,9	55,5	55,5
Attributions de compensation négatives	1,1	0,8	0,8
Attributions de compensation nettes	52,8	54,7	54,7

Dans le cadre du financement des compétences transférées, la Métropole bénéficie également d'une dotation versée par le Département des Alpes-Maritimes, à savoir 0,5 million d'euros pour la gestion du port de Nice et 50,6 millions d'euros au titre des compétences voirie, transports scolaires, promotion du territoire et de ses activités économiques à l'étranger, attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, aide aux jeunes en difficulté et actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. La Métropole perçoit également 9,8 millions correspondant à l'annuité de la dette transférée par le Département au titre de la compétence voirie.

2.2.3. Des flux financiers liés à la forte intégration des administrations de la ville de Nice et de la Métropole

Depuis de nombreuses années, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice ont constitué des services communs, avec pour objectif de faire émerger une culture commune de gestion, de créer des synergies et de réaliser des économies d'échelles. Les services des trois entités se caractérisent désormais par une forte intégration.

La Ville de Nice et le CCAS de Nice participent à la gestion commune au travers de remboursements de charges des services communs constitués au sein de l'administration métropolitaine. Ceux-ci sont basés sur les dépenses constatées par chaque entité l'année précédant la mise en commun des services, et diminués d'une quote-part d'économies de gestion équitablement réparties entre les parties à la convention.

En 2021, les flux financiers avec la Ville et le CCAS de Nice sont estimés comme suit :

- 20 millions d'euros de remboursement de charges à caractère général ;
- 60,6 millions d'euros de remboursement de charges de personnel ;
- 9,3 millions de subventions d'équipement.

Enfin, le budget devrait comptabiliser 0,6 million d'euros de participations communales au fonctionnement du service d'autorisation d'urbanisme métropolitain.

2.2.4. Des flux financiers pour optimiser la gestion des opérations

En matière d'investissement, la Métropole et ses communes membres peuvent être amenées à conduire conjointement des opérations qui relèvent à la fois de compétences communales et métropolitaines. Pour rationaliser la conduite des chantiers, elles sont amenées à conclure des conventions ayant pour effet de confier la maîtrise d'ouvrage unique à l'une ou l'autre. Les participations sont déterminées en fonction des compétences respectives de chaque entité.

En 2021, des dépenses et recettes seront constatées au titre de telles conventions dans le cadre des opérations Promenade du Paillon, Trame Verte et Grand Parc Paysager de la Plaine du Var notamment.

Par ailleurs, la Métropole et les communes membres constituent des groupements de commande pour optimiser leurs achats.

2.3. La politique en matière de ressources humaines

Depuis plusieurs années, une politique active de gestion des ressources humaines a été mise en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur et saluée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son dernier contrôle puisque celle-ci écrivait dans son rapport que « *l'évolution des charges de personnel reste maîtrisée, que l'on considère cette évolution à l'échelle de la métropole ou de l'ensemble que forment la métropole et sa ville-centre* ». Cette politique a permis d'accompagner et moderniser les nombreuses évolutions des services de la Métropole en termes de missions transférées ou reprises en régie, de création de missions nouvelles et innovantes et enfin de création d'équipements publics au service des citoyens et usagers des services publics.

Pour l'exercice 2021, la Métropole compte poursuivre cette stratégie de développement qualitative des ressources humaines en la conciliant avec la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Pour ces raisons, les orientations générales de la politique « ressources humaines » 2021 de la Métropole sont structurées selon des objectifs sociaux : à savoir, la mise en œuvre et le développement des actions et dispositifs exposés au sein de l'accord cadre sur le bien-être et la qualité de vie au travail, la promotion de l'égalité femmes-hommes, une plus forte intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail et le développement du télétravail.

2.3.1. Les perspectives 2021

Les crédits affectés à la masse salariale constituent la base du fonctionnement des services. La prévision budgétaire est réalisée en prenant en compte les dépenses obligatoires de portée nationale, les dépenses tenant à la politique ressources humaines de l'EPCI, les dépenses liées à la politique de création de nouveaux équipements et de développement des services proposés au public.

Les dépenses obligatoires nouvelles : 0,6 million d'euros

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations), avec pour 2021 la revalorisation des grilles indiciaires de plusieurs grades de catégories A et C, dans diverses filières, pour un coût estimé à 0,6 million d'euros ;

- La mise en œuvre des mesures issues en particulier de la loi de transformation de la fonction publique : expérimentation du dispositif de rupture conventionnelle, réforme des congés bonifiés, etc. ;
- L'application de l'indemnité de précarité pour les contrats de moins de 12 mois et la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

Les dépenses liées à la politique de l'EPCI pour le bien-être au travail par la reconnaissance du travail et la prévention de la précarité : 1,3 million d'euros

Il s'agit ici de la prévision de crédits permettant de maintenir à niveau constant les efforts de l'EPCI en faveur de la progression de carrières des agents : avancements de grades, promotions internes, nominations après réussite à concours, mise en œuvre du RIFSEEP, pour un coût total estimé à 1,3 million d'euros.

Les dépenses liées au choix stratégique de l'EPCI d'assurer la maîtrise publique des services, dont le développement est poursuivi : 3,6 millions d'euros

Une prévision de dépenses nouvelles est prise en compte liée à :

- La reprise en régie de la gestion du port de Beaulieu-Plaisance, pour un coût de 0,7 million d'euros ;
- La clôture, en octobre 2020, du budget annexe du stationnement et l'effet en année pleine sur le budget principal soit 0,4 million d'euros ;
- Au sein de la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, une reprise en gestion directe de diverses prestations jusqu'alors assurées par le biais de marchés publics, pour un montant total de 1,5 million d'euros, correspondant à la reprise des personnels concernés.
- Le recrutement d'une équipe technique dédiée à la reconstruction des équipements à la suite des dégâts causés par la tempête Alex, pour un coût total de 1 million d'euros.

2.3.2. L'évolution des effectifs permanents

Notre collectivité s'est résolument engagée dans une stratégie de reprise en régie directe d'activités initialement déléguées au secteur privé. Elle affirme par ce choix sa confiance dans les qualités professionnelles, l'expérience, la motivation et le sens du service public de ses agents. Les résultats en termes de satisfaction du public et de développement de la qualité du service ont été au rendez-vous.

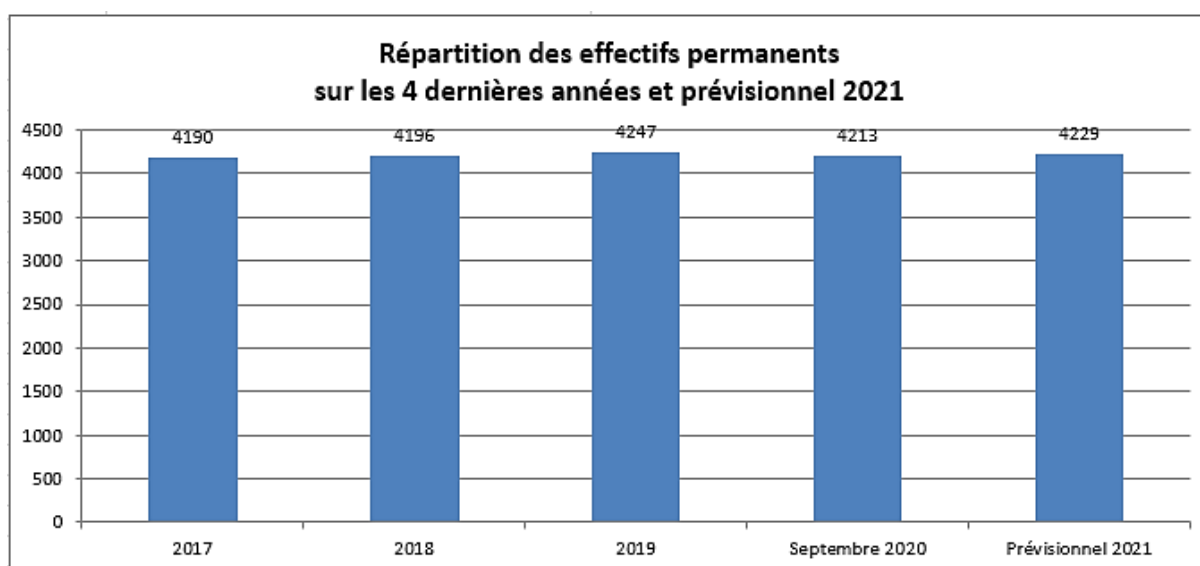
Cette stratégie pèse toutefois sur la masse salariale, car la reprise en régie directe augmente mécaniquement les effectifs de l'EPCI, ce qui occulte en partie les efforts significatifs de maîtrise des effectifs.

La répartition des effectifs permanents sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2021

Ce premier graphique présente l'évolution des effectifs depuis 2017. Si le nombre de postes paraît constant sur l'ensemble de la période considérée, c'est le résultat de suppression de postes devenus non essentiels au fonctionnement des services et concomitamment de reprise en régie d'activité autrefois externalisées.

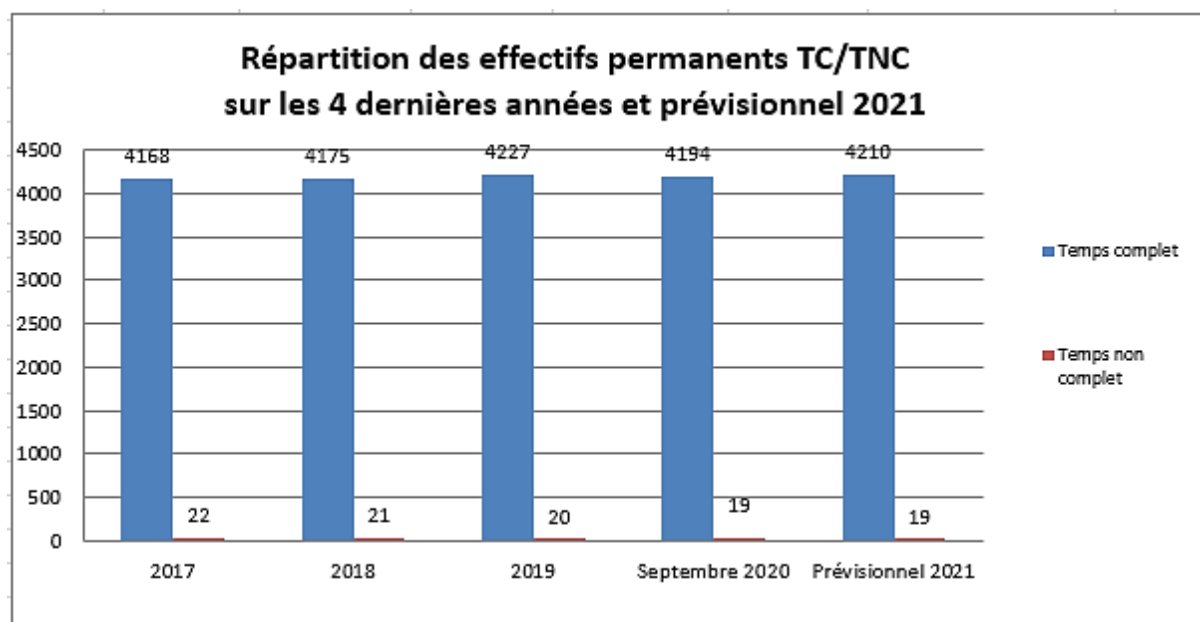
Ainsi, pour l'exercice 2021, il peut être noté une certaine évolution à la hausse du fait principalement de reprise en régie, de nouvelles activités ou services mis en œuvre, ou encore de projets européens et régionaux pour lesquels la Métropole a été retenue. C'est aussi la conséquence du transfert d'agents de la ville de Nice au sein des services métropolitains dans le cadre de mutualisation de services.

Les efforts de gestion réalisés en parallèle, notamment en limitant le nombre de remplacements à la suite des départs en retraite, permet de maîtriser les effectifs tout en garantissant la sécurité des établissements et équipements, et en maintenant le niveau de qualité des services apportés au public.



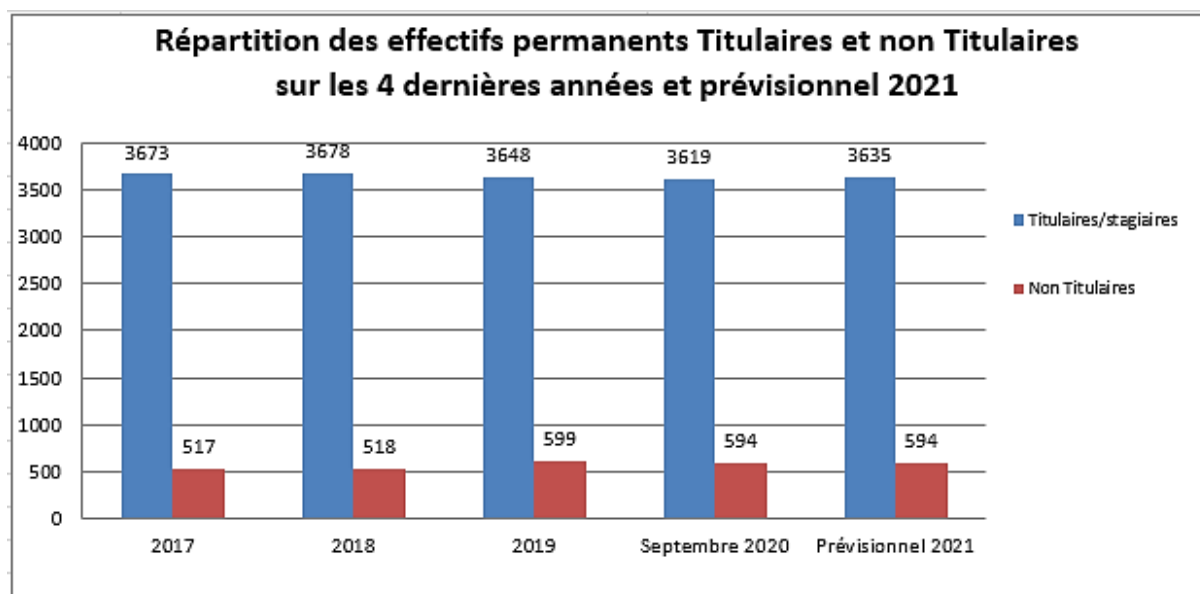
La répartition des effectifs permanents, temps complet/ temps non complet, sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2021

Cette répartition reste stable au regard des années comparées. La plupart des missions exercées par la Métropole n'imposent pas de faire appel à des agents à temps non complet, impliquant un faible recours en la matière.



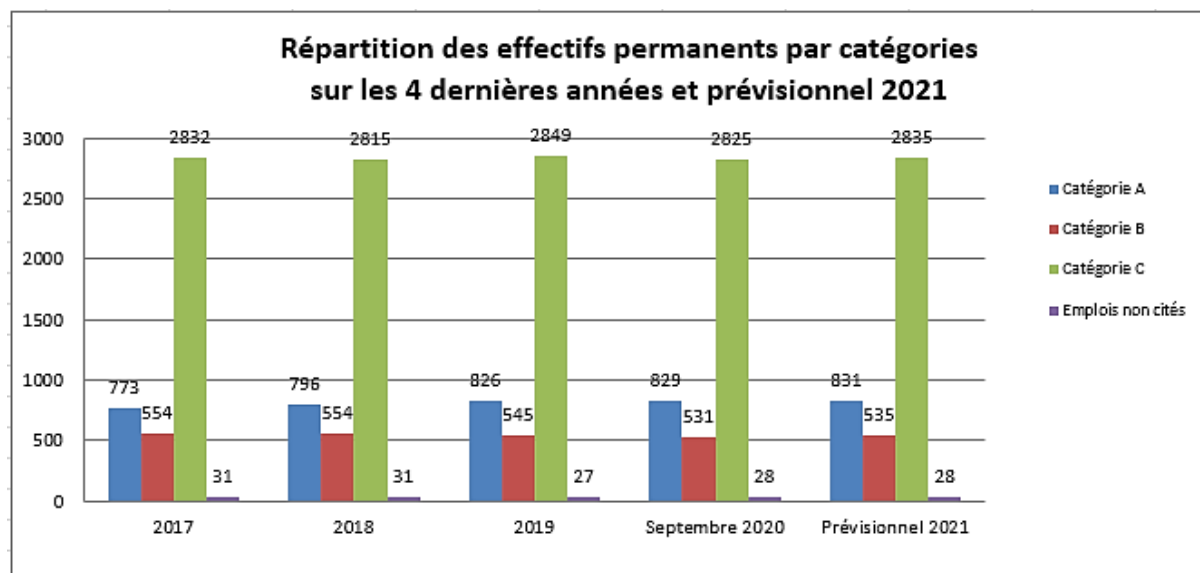
La répartition des effectifs permanents, titulaires/contractuels, sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2021

Le pourcentage des agents contractuels, rapporté au nombre des titulaires, demeure stable dans le temps. Là encore, il apparaît important de noter que les conditions d'accès à certains grades imposent la réussite préalable d'un concours territorial. Ainsi, le recours à des agents contractuels peut s'avérer nécessaire.

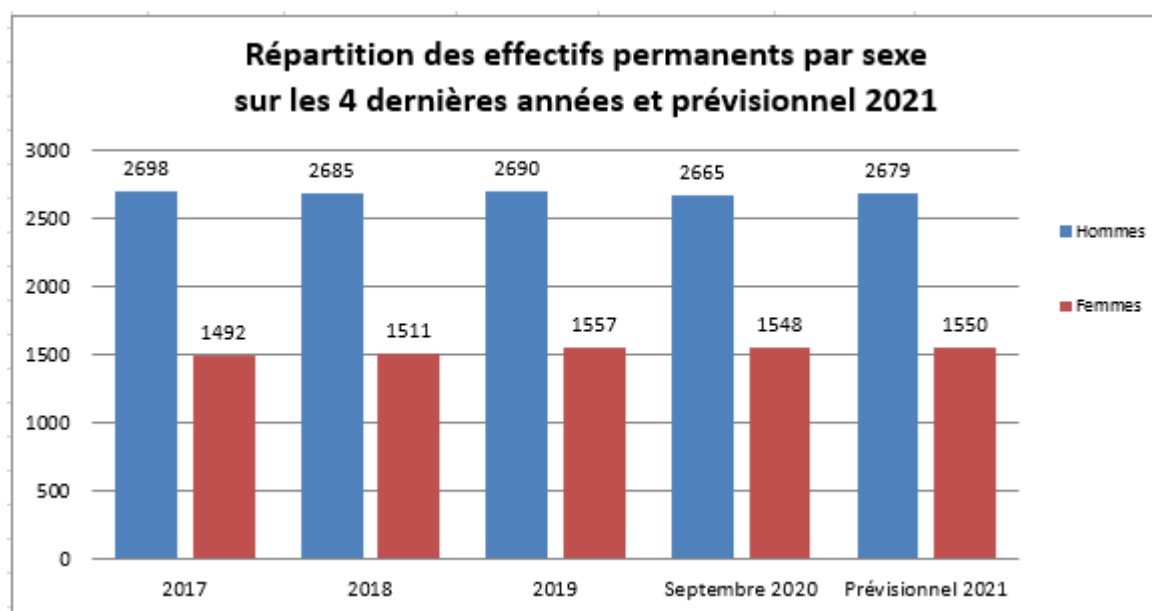


La répartition des effectifs par catégorie sur les 4 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2021

La répartition des effectifs par catégorie reste stable.



La répartition des effectifs par sexe



La prédominance des hommes dans les effectifs de l'EPCI reste forte. Les activités opérationnelles exercées par la Métropole, notamment dans les secteurs des réseaux, exploitation de voirie, ou encore la collecte et la gestion des déchets, font appel à des métiers exercés presque exclusivement par des hommes.

Des actions sont conduites notamment par le service de lutte contre les discriminations et droits des femmes, pour faire évoluer les mentalités, combattre les stéréotypes et promouvoir ces métiers dits « masculins » auprès des femmes.

2.3.3. Les traitements indiciaires et régimes indemnitaires de l'exercice 2020

Les régimes indemnitaires attribués aux agents de l'EPCI, toutes catégories confondues, représentent 21 % du montant des dépenses (traitement et régime indemnitaire confondus) :

Catégorie des agents	Traitement indiciaire des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros	Régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros
Catégorie A	28 879 621	12 936 617
Catégorie B	13 125 741	3 723 211
Catégorie C	59 611 450	10 578 445
Total	101 616 812	27 238 273

2.3.4. Le temps de travail

Les services de la Métropole travaillent dans le respect de la base réglementaire des 1 607 heures annualisées. Deux cycles de travail hebdomadaire existent

- Un cycle de 37 heures 30 sur 5 jours, donnant droit à 15 jours de RTT (journée de solidarité non déduite) ;
- Un cycle de 35 heures hebdomadaire, sans RTT.

Les cycles de travail sont adaptés aux besoins de chaque service (travail de nuit pour certains services tels que la collecte et la gestion des déchets).

Un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail a été déployé progressivement depuis 2016. Au premier semestre 2020, ce sont ainsi 1 976 agents de la Métropole qui sont concernés par ce dispositif.

2.3.5. Les avantages en nature

Les titres restaurant :

Année	Nombre de TR distribués	Coût en euros (part patronale)
2016	741 177	3 557 650
2017	758 431	3 640 472
2018	745 904	3 580 339
2019	768 266	4 124 333
2020	822 268	4 440 247

La valeur faciale du ticket restaurant avait été fixée à 8 € en 2011. Depuis février 2019, celle-ci est dorénavant de 9 € par titre, dont 5,40 € pris en charge par l'employeur.

La participation de l'employeur au coût des cotisations mutuelles santé :

Année	Nombre d'agents	Coût en euros
2016	2 536	543 466
2017	2 581	544 703
2018	2 584	590 062
2019	2 632	593 761
2020	2 623	572 025

Le dispositif par lequel l'employeur participe aux cotisations pour les mutuelles santé labellisées a été mis en place en 2014.

Les participations sont de 23, 20 ou 17 euros par mois selon l'indice net majoré de l'agent. La participation la plus forte est accordée aux agents dont l'indice de rémunération est le plus bas.

La participation pour le contrat prévoyance Territoria (compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt maladie) :

Année	Nombre d'agents	Coût en euros
2017	1 916	53 401
2018	1 888	99 363
2019	1 931	98 473
2020	1 906	94 637

Ce contrat, conclu par la Métropole, permet la compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail. En effet, après 90 jours d'arrêt, le traitement indiciaire est réduit de 50 %. Le régime indemnitaire n'est quant à lui plus versé après 30 jours d'arrêt maladie.

En 2016, une participation de 2 euros par mois était instituée pour chaque agent ayant souscrit au contrat de groupe Prévoyance. Ce dispositif a concerné 1 653 agents.

A compter du 1^{er} octobre 2017, la participation employeur au contrat Territoria Prévoyance a été revue à la hausse, selon l'indice majoré de l'agent. Elle est désormais de 2, 4 ou 6 euros et représente une part importante du coût de l'adhésion au contrat de base, qui est d'environ 13 euros par mois pour un agent de catégorie C en début de carrière.

Ces deux mesures montrent que l'action sociale de l'EPCI en matière de santé et prévoyance permet à un nombre important d'agents de mieux faire face aux aléas et accidents de l'existence (maladie, handicap, décès, etc.).

La participation aux frais de transports

Ces remboursements se déclinent en deux volets : le remboursement sur justificatifs des titres d'abonnement annuel de transports en commun et la participation de l'employeur aux abonnements transports de la Régie des Lignes d'Azur, participation acquittée mensuellement et sur factures.

- **Les remboursements sur justificatifs :**

Année	Nombre d'agents	Coût en euros
2016	93	15 658
2017	84	17 020
2018	119	18 405
2019	115	20 466
2020	89	12 248

- **La participation au titre de l'abonnement transport RLA, mensuel ou annuel :**

Année	Coût en euros
2016	280 440
2017	276 000
2018	277 663
2019	289 257
2020	296 681

Les véhicules de fonction :

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
DGS/DGA/Directeur de cabinet (9 agents)	Le montant en nature varie selon un barème prenant en compte le prix d'achat du véhicule ou le prix de la location.	L'avantage en nature est imposable et assujetti aux cotisations. - Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS - Titulaires : CSG/RDS uniquement

Les logements de fonction :

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
DGS/DGA/Directeur de cabinet/Gardiens d'équipement et agents techniques intervenant dans le haut pays (8 agents)	Il varie selon le barème qui prend en compte : - La rémunération brute de l'agent, - Le nombre de pièces du logement, Revalorisation du barème chaque année.	L'avantage en nature est imposable et assujetti aux cotisations - Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS, - Titulaires : CSG/RDS uniquement

2.3.6. Les orientations 2021

Hors changements de périmètres impactant les budgets annexes, la masse salariale de la Métropole est stabilisée par rapport à 2020 :

Libellé (en millions d'euros)	Crédits 2020	Prévision 2021
Masse salariale	164,6	164,6
Titres restaurants	6,3	6,4
Médecine professionnelle	0,9	0,9
Sous-total budget principal	171,8	171,9
Masse salariale		1,0
Titres restaurants		0,0
Budget annexe tempête Alex		1,0
Masse salariale	0,5	
Titres restaurants	0,0	
Budget annexe des parcs de stationnement	0,5	
Masse salariale	25,1	26,5
Titres restaurants	0,8	0,9
Sous-total budget annexe régie des déchets ménagers et assimilés	25,9	27,4
Masse salariale	6,4	6,4
Titres restaurants	0,2	0,2
Sous-total budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif	6,6	6,6
Masse salariale	4,3	4,2
Titres restaurants	0,1	0,1
Budget annexe des transports	4,4	4,4
Masse salariale	3,7	3,7
Titres restaurants	0,0	0,1
Budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis	3,7	3,8
Masse salariale	1,8	1,7
Titres restaurants	0,1	0,1
Sous-total budget annexe de la régie des MIN d'Azur	1,9	1,8
Masse salariale	1,2	0,7
Titres restaurants	0,0	0,0
Sous-total budget annexe exploitation des ports d'Azur	1,2	0,7
Masse salariale		1,2
Titres restaurants		0,0
Budget annexe exercice des missions d'autorité portuaire		1,2
Total général	216	218,8

La limitation du recours aux contractuels, le non-remplacement de départs en retraite ou autres causes, la maîtrise du recours aux mensualités de saisonniers ou encore la stabilisation des heures supplémentaires permettent de maîtriser l'évolution de la masse salariale et d'abonder d'autres chapitres du budget de fonctionnement.

Par ailleurs, deux axes complémentaires sont retenus pour accompagner et favoriser la maîtrise de la masse salariale : la poursuite et le développement du processus de mutualisation engagé dès 2010 avec la ville de Nice, puis avec le CCAS de Nice en 2012, et la modernisation des pratiques RH, avec notamment le développement des compétences internes et l'extension du numérique.

La convention de gestion des services communs évolue pour s'adapter aux besoins formulés par les directions et directions générales adjointes. Des économies d'échelle et une optimisation des ressources sont attendues du développement des services communs, qui se poursuit à un rythme régulier et constant. L'intégration de communes membres de la Métropole pourra être envisagée dans le cadre d'une évolution de la mutualisation.

En termes de développement, l'ensemble des fonctions ressources humaines travaille activement à la cartographie des compétences internes et des connaissances nécessaires pour occuper les métiers de demain, à la détection des talents et des expertises, la direction du Pôle Ressources humaines devant accompagner et développer la montée en compétences et l'employabilité de ces agents, le tout en lien avec une prévision la plus fine possible des prochains départs en retraite.

La dématérialisation et la transition numérique doivent également être un levier pour réorganiser les processus et circuits de travail, tout en développant le recours au numérique. Il s'agit ainsi de faire évoluer les pratiques professionnelles pour gagner en efficacité au service de l'usager, en qualité de travail pour les agents, notamment par l'allègement des tâches répétitives.

2.4. Les actions 2021 et la programmation des investissements

Au cours des prochaines années plus de 2 milliards d'euros d'investissements seront engagés centrés sur la relance économique de notre territoire avec l'accompagnement des entreprises et le soutien à l'emploi, l'accélération de la transition écologique et de l'extension de son réseau de transport, la cohésion sociale avec le renouvellement urbain et l'habitat ou encore la reconstruction de nos vallées à la suite de la tempête ALEX.

2.4.1. Le développement économique du territoire et la relance

L'attractivité économique et l'emploi :

L'action métropolitaine de cette politique publique sera fondée sur les orientations du pacte économique pour l'emploi, adopté par le Conseil métropolitain le 23 juillet dernier :

- **PROTECTION** : Sauvegarder l'activité économique et les entreprises à court terme pour aider les entreprises à traverser le pic de la crise sanitaire et économique via les mesures d'urgence mises en place en complémentarité de l'Etat et de la Région.
- **RELANCE** : Sécuriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi à moyen terme pour accompagner le redémarrage et donner les moyens aux entreprises de rebondir, en s'appuyant notamment sur les financements accessibles au titre du Plan de relance.
- **RESTRUCTURATION** : Intensifier la diversification de notre tissu économique et développer un modèle économique résilient et durable à long terme.

Le premier axe de travail porte sur l'organisation des filières stratégiques, sur la relance et sur le soutien à l'emploi. Il consiste à accompagner les entreprises dans la mobilisation des dispositifs d'urgence et de relance, à structurer, développer et animer les écosystèmes des filières innovantes du territoire (santé, éco-activités, mobilité, maritime, audiovisuel), à élaborer et coordonner la mise en œuvre du plan de soutien à l'emploi, à assurer la coordination des acteurs de la création d'entreprises et à renforcer les actions de veille économique dans le cadre du plan de relance.

Le deuxième axe de travail porte sur le développement de l'attractivité économique et du service aux entreprises qui se traduira également par la promotion économique du territoire, par l'accompagnement de l'implantation et des relocalisations d'entreprises et par le soutien des entreprises du territoire dans leurs actions à l'export, en lien avec la Région.

Un troisième axe concerne le développement industriel de notre territoire. A ce titre, un plan pluriannuel de requalification des zones d'activités économiques permettra de soutenir les entreprises, notamment industrielles, dans leurs stratégies d'innovation, en lien avec l'EPA en tant que de besoin, de moderniser les zones d'activités économiques existantes, voire d'en créer de nouvelles, telles la zone d'activités économiques du Roguez dans la Plaine du Var, finalisée récemment. La Métropole assure en outre la coordination du dispositif Territoire d'industrie sur la zone de Carros-Le Broc et pilote le projet entrepreneurial industriel sur la zone d'activité de la Grave.

Un quatrième axe de travail porte sur le renforcement de l'écosystème des startups et des jeunes entreprises innovantes, au travers du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) et le lancement de programmes d'incubation et d'accélération spécialisés par secteurs et filières prioritaires ainsi que le développement d'un laboratoire pérenne d'expérimentations.

Enfin, la création d'une agence d'attractivité permettra d'associer des acteurs publics et privés impliqués dans le développement économique du territoire métropolitain dans une refonte ambitieuse de la stratégie d'attractivité de notre territoire, d'une part par le choix d'une marque originale et forte, d'autre part par la mise en œuvre d'un programme d'attractivité de la Métropole de nature à attirer entreprises et investisseurs extérieurs.

La régie des MIN d'Azur :

La régie poursuit son activité sur le site actuel et prépare le transfert des marchés sur le site de La Baronne à La Gaude, le Préfet des Alpes-Maritimes ayant autorisé la délivrance du permis de construire le 14 janvier 2021.

Les crédits 2021 comprennent 7 millions d'euros à reverser au partenaire correspondant à la subvention d'équipement de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les activités portuaires :

La Métropole Nice Côte d'Azur exerce la mission d'autorité portuaire. Elle assure la gestion de huit ports métropolitains, directement ou dans le cadre d'activité déléguées.

L'année 2021 sera marquée par la reprise en régie du port de Beaulieu-Plaisance, à compter du 1^{er} juillet.

Le Centre de Formation d'Apprentis :

Le Centre de Formation d'apprentis de la Métropole Nice Côte d'Azur est un établissement d'enseignement secondaire technique et professionnel. Le fonctionnement des CFA a fortement évolué à la suite de l'adoption de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Opérateurs de Compétences (OPCO) sont devenus les financeurs du parcours de l'apprentissage.

Au cours des prochains exercices, d'importants travaux de rénovation du Centre sont programmés. Ils bénéficieront d'un important financement de l'Etat au titre de la DSIL de 2 millions d'euros. Par ailleurs, un niveau élevé de subventions régionales permettra le développement d'un atelier « grand froid », d'un atelier « mention boulangerie », d'acquérir des équipements pour la filière « prothèses dentaires » ainsi que pour la filière « industrie ».

2.4.2. L'environnement et le développement durable**Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 :**

La Métropole Nice Côte d'Azur inscrit son action dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025, avec des objectifs ambitieux en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et une augmentation forte de la production locale d'énergies renouvelables.

Le programme d'action s'articule en 6 axes :

- L'aménagement durable du territoire ;
- L'amélioration de la performance environnementale des services publics de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la gestion de l'énergie ;

- Le renforcement de la mobilité durable, qui intègre le développement de l'offre de transport public mais également la promotion des modes de déplacements doux ;
- La réduction de la consommation énergétique des bâtiments ;
- La mobilisation des acteurs du territoire ;
- L'animation, le pilotage et le suivi du PCAET, notamment à travers le Conseil de métropole pour le Climat.

La mobilité durable :

L'amélioration de la qualité de l'air est un objectif essentiel de ces orientations budgétaires. De nombreuses mesures viendront toutes dans le sens d'une nette amélioration pour l'obtention d'un air sain, devant rester sous les normes officielles et cela tous les jours de l'année.

En complément du développement des modes de transports doux, dans le cadre du plan vélo, la Métropole Nice Côte d'Azur programme ainsi d'importants investissements en matière de transports publics.

Les opérations structurantes prévues sur le mandat porteront sur :

- Les projets d'extension ou d'amélioration des transports de commun en site propre à l'ouest et à l'est de Nice qui sont à l'étude ;
- La réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Saint-Augustin, qui comprend notamment la construction d'une gare routière de compétence métropolitaine ;
- De nouveaux investissements dans le matériel roulant, à savoir l'acquisition de nouvelles rames pour la ligne 2 du tramway, et l'allongement des rames de la ligne 1 ;

S'agissant du renouvellement du matériel roulant, la Métropole souhaite aller plus loin que l'objectif de conversion de 50 % entre 2020 et 2025 tel qu'il a été fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2017. Elle souhaite se doter d'une flotte de 230 bus propres d'ici à 2025, en ayant recours à des technologies diversifiées (électrique, biogaz ou hydrogène).

Enfin, il est prévu d'augmenter le nombre de places en parking relais P+R.

Le Plan Vélo métropolitain:

En cohérence avec le Plan Climat Air-Energie-Territorial 2019-2025, la Métropole souhaite renforcer les mesures permettant de préserver la qualité de l'air, en développant la mobilité cyclable.

Pour cela, la Métropole s'est fixé l'objectif ambitieux d'atteindre une part modale vélo de 10 % en 2024, grâce notamment à l'extension du réseau de pistes cyclables, tout en veillant à sa continuité et à sa sécurisation pour améliorer le confort des usagers.

Pour y parvenir, elle a choisi d'élaborer un programme d'actions consistant à :

- Développer des actions de sensibilisation et de communication afin de faire émerger la culture vélo, à l'occasion d'événements sportifs, culturels, éducatifs et économiques notamment ;
- Développer le réseau en aménageant 160 kilomètres de pistes cyclables supplémentaires en site propre, sécurisées, interconnectées et reliées à des pôles multimodaux ;
- Favoriser les déplacements à vélo dans les cœurs de villes en créant des zones de circulation apaisées ;
- Développement l'offre de stationnement vélos.

Le développement de la politique agricole et alimentaire métropolitaine :

Dans le cadre de de son Projet Alimentaire Territorial, la Métropole souhaite bâtir, avec les acteurs du territoire, un système alimentaire résilient afin de diminuer sa vulnérabilité, sa dépendance alimentaire, sécuriser ses approvisionnements et leur qualité.

Le développement de l'agriculture constitue un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et d'emploi, de protection de son environnement et de valorisation de son patrimoine gastronomique, comme le traduit le plan local d'urbanisme métropolitain qui sanctuarise 5 900 hectares de terres agricoles.

La demande des consommateurs en produits agricoles locaux est croissante. Par ailleurs, la loi *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, dite loi EGALIM, du 2 octobre 2018 fixe à 20 % à l'échéance 2022 l'approvisionnement des cantines scolaires en produits agricoles biologiques.

La Métropole porte ainsi une nouvelle ambition alimentaire et agricole qui se décline en quatre axes :

- Le déploiement de l'agriculture en montagne, en particulier le pastoralisme.

- La reconquête d'une agriculture forte dans la plaine du Var, avec l'augmentation de notre taux d'autonomie alimentaire ;
- Le développement des circuits courts notamment avec la création d'un Espace-Test agricole dans la Plaine du Var ;
- L'aide aux jeunes agriculteurs.

La collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés :

La stratégie déchets de la Métropole Nice Côte d'Azur repose sur les objectifs nationaux fixés par les Lois du Grenelle I (promulguée le 3 août 2009) et II (promulguée le 12 juillet 2010) et la loi de transition énergétique (du 17 août 2015).

Ainsi, les 3 objectifs fixés pour la durée du mandat sont :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

Ces objectifs sont repris dans les documents de planification territoriale dont notamment :

- Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés révisé approuvé le 20 décembre 2010 en Commission départementale (déclinaison des lois du Grenelle I et II),
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, repris dans le SRADDET approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

Pour atteindre ces objectifs, des actions nouvelles et innovantes seront mises en œuvre sur la période 2020-2027 :

- La création d'un centre de tri des déchets d'emballages ménagers qui permettra d'augmenter l'autonomie de la Métropole en termes de traitement des déchets.
- La construction d'une deuxième recyclerie sur le quartier de l'Ariane à Nice. Elle viendra compléter le réseau des infrastructures sanitaires et sociales suivant ainsi les objectifs de la stratégie urbaine intégrée de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Le déploiement de la collecte sélective des bio déchets et la construction d'unités de traitement adaptées sur le territoire métropolitain

- La construction d'une déchèterie au 51 boulevard de l'Ariane à Nice qui viendra remplacer la déchèterie de Nice Est et offrira un nouvel outil de traitement des encombrants.
- La reprise en régie de la collecte des déchets sur les communes de l'Est Littoral, de Nice Mont-Boron, de la Vésubie et de la Tinée.
- Renouvellement de la délégation de service public (DSP) de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Nice l'Ariane, les objectifs poursuivis par cette nouvelle DSP étant le maintien de la capacité administrative selon l'arrêté ICPE en vigueur de 380 000 tonnes par an, la modernisation des process en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique et du respect des nouvelles préconisations du « BREF Incinération », la modernisation de l'installation et des équipements et la construction d'un centre de tri des emballages ménagers.

L'assainissement :

Le réseau d'assainissement mesure 1 100 kilomètres. 47 stations d'épurations sont implantées sur le territoire métropolitain, sans compter les six détruites après le passage de la tempête Alex.

Au cours du mandat, la Métropole engagera la restructuration de la station Haliotis, les études de l'assistant à maîtrise d'ouvrage se poursuivant en 2021.

En 2021, la nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, réalisée par le SYMISCA (syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer) sera définitivement livrée et le basculement définitif des eaux réalisé.

Des volumes financiers importants seront également consacrés à la réhabilitation des réseaux et à la rénovation des stations.

La propreté :

Le service poursuivra ses actions en mettant en œuvre des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.

Ainsi, la poursuite de l'achat de véhicules propres et de matériels électriques permettra de réduire la consommation de CO2. Un lavage mécanisé à partir d'eau brute (non potabilisée) permettra de préserver la ressource en eau.

Des actions de médiation et de sensibilisation seront poursuivies, de même que l'accompagnement d'actions de collectes éco citoyennes, ayant permis de récupérer plus de 6,5 tonnes de déchets depuis septembre 2018.

Des outils numériques nouveaux seront utilisés afin d'optimiser les actions de propreté grâce à un suivi journalier d'indicateurs.

Enfin, des corbeilles intelligentes et compactrices seront expérimentées.

2.4.3. Améliorer la qualité de vie et garantir un service public de proximité

Les travaux de proximité dans chacune des communes de la Métropole

En 2021, la Métropole poursuivra ses interventions de proximité au plus près des habitants, en exerçant les compétences qui lui sont dévolues sur des domaines aussi variés que la voirie, les espaces publics, les parkings, l'assainissement, les transports urbains, le logement, l'aménagement, la collecte des déchets, la distribution d'eau potable (via la Régie Eau d'Azur), etc.

Tous les projets sollicités par les communes sont en cours d'étude par les services dans l'objectif de construction d'une programmation pluriannuelle dédiée aux investissements de proximité, qui confirmera le niveau d'engagement élevé de la Métropole dans l'aménagement de toutes les communes qui la composent. Elle se traduira par un premier plan pour la période 2021/2023 en cours d'élaboration, et un second plan pour la période 2024/2026.

Les travaux de reconstruction après le passage de la tempête Alex

50 kilomètres de routes, des ponts, des ouvrages d'art et des digues ont été détruits ou très endommagés lors du passage de la tempête Alex. Le montant des travaux de reconstruction est estimé à près de 800 millions d'euros.

Dans les premiers jours suivant la catastrophe, des moyens considérables ont été engagés pour rétablir l'accès aux villages sinistrés. En quinze jours, 5 axes ont été rendus à la circulation (La RM2205 – Bancairon le 27 octobre, La RM2565 – Suquet le 28 octobre, la RM2565 - Gare de la Bollène le 3 novembre, la RM171 – Route de la Gordolasque dans son ensemble le 5 novembre et la RM2565, qui avait dû être refermée à la suite de l'éboulement du 7 décembre 2020, puis rouverte le 18 janvier par une route provisoire).

Les équipes de la Métropole poursuivent leurs efforts sur les axes encore non accessibles à l'instar de la route du Boréon (RM89) qui reste fermée à la circulation, mais sur laquelle une piste a été aménagée uniquement pour permettre l'accès aux véhicules spécialisés des entreprises de travaux et de secours jusqu'au lac.

Alors que le recensement des dégâts causés dans chacun des villages sinistrés se poursuit, de nouveaux travaux ont été livrés, sont en phase d'achèvement ou en cours :

- Travaux de reconstruction de chaussée RM2565 PR+500 ;
- Travaux de sécurisation de la chaussée RM2565 PR1 + 800 Utelle ;
- Travaux d'élargissement de la RM2205 au PR4+675 par déroctage ;
- Travaux de reconstruction de la RM6102 – PR2 +300 ;
- Rétablissement de l'accès entre Saint-Martin-Vésubie et le pied du Col Saint-Martin par la création d'une route provisoire dans le lit du Boréon ;

- Construction d'un pont provisoire au nord de Saint-Martin-Vésubie, mis en service le 23 décembre 2020 ;
- Sur la RM 2205, 22 opérations sont engagées pour un montant de l'ordre de 7,8 millions d'euros ;
- Sur la RM 26, 12 opérations pour un montant de l'ordre de 5,5 millions d'euros, dont un chantier particulièrement significatif au PR 15+950 à proximité du Pont de Clans - 8100 m³ d'enrochements (libres et bétonnés) et 10 500 m³ de remblais mis en œuvre pour restituer le gabarit de voie (pour mémoire, une demi-chaussée avait été emportée lors de la tempête) ;
- Réparation de l'ouvrage en aval de Bancairon par la pose de cadres en béton armé ;
- Reconstruction des voies entre Bancairon et le carrefour RM58 (Marie) afin de rétablir la plateforme routière ;

En matière de sécurisation et de confortement, des travaux sur plus de 100 sites ont été identifiés et sont traités ou en cours afin d'assurer la pérennité des routes et équipements et d'améliorer la sécurité des usagers.

S'agissant de l'eau potable, 15 équipements (réservoirs, stations et usines) et 25 kilomètres de réseaux sont totalement détruits. Six points de production sont dégradés.

188 tonnes de bouteille d'eau ainsi que 6 citernes d'eau ont été livrées depuis le début de la crise. 10 kilomètres de réseaux provisoires ont été posés. Aujourd'hui, 100 % de la population est alimentée en eau potable, à l'exception du haut du Boréon qui ne sera desservi qu'au printemps, après la création des routes d'accès.

La mise en service provisoire de la prise d'eau de Saint-Jean-la-Rivière est intervenue le 16 novembre. Les travaux de reconstruction définitive sont en cours pour une livraison imminente.

Des études portant sur un nouveau réseau d'eau potable sont en cours afin de tenir compte des nouvelles données démographiques, géomorphologiques, géologiques, hydrauliques et environnementales. La reconstruction du réseau de la Régie Eau d'Azur et des installations de stockage et de traitement sont prévues sur la période 2021-2022.

Six stations d'épurations et dix kilomètres de réseaux d'assainissement ont été entièrement détruits.

7 unités mobiles de traitement des eaux usées ont été installées et seront prochainement remplacées par 8 stations biologiques en kit.

Les travaux en cours portent sur la reconstruction des réseaux, partout où la topographie le permet. Un nouveau schéma d'assainissement est à l'étude, de même que la reconstruction des stations d'épurations détruites.

En matière de sécurisation des cours d'eau, les travaux assurés par le SMIAGE par délégation sont estimés à 50 millions d'euros hors taxes. 50 chantiers ont été recensés.

2.4.4. Les autres politiques publiques menées par la Métropole

Le renouvellement urbain :

Les programmes de renouvellement urbain (PRU) Ariane et les Moulins s'achèvent en 2021, de même que la convention programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) centre-ville, bien que les opérations de requalification se poursuivront jusqu'en 2025.

Les nouveaux programmes de renouvellement urbain (NPRU) portent sur les quartiers de l'Ariane, des Moulins et des Liserons.

Sur le secteur de l'Ariane, le NPRU prévoit la requalification d'espaces publics, la création d'équipements publics, une desserte du quartier par transport en commun en site propre ainsi qu'une amélioration du parc de logement social et des copropriétés.

Le quartier des Liserons bénéficiera d'un plan d'aménagement conséquent, consistant à désenclaver, à diversifier l'habitat et à améliorer le cadre de vie.

Le NPRU des Moulins vise à poursuivre la requalification du quartier, à diversifier l'offre de logement et la restructuration des groupes scolaires notamment.

Hors programme ANRU, la Métropole accompagne la commune de Saint Laurent du Var dans la requalification complète de ce qui est aujourd'hui le quartier prioritaire du Point du Jour, avec pour ambition de développer un projet d'envergure qui implique le relogement de des locataires, la démolition d'un parc de logements dégradé et la réalisation et l'aménagement d'un éco quartier au sein d'un environnement de grande qualité.

La politique du logement :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 28 juin 2018, définit la politique de l'habitat de la Métropole : le développement de l'offre de logements sociaux, la réhabilitation du parc social existant et les interventions au titre du parc privé par le biais d'aides aux propriétaires (actions mises en place : PIG métropolitain et POPAC Nice Centre).

Le Programme d'Intérêt Général offre un dispositif clé en main aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs, sous réserve de loyers conventionnés : de l'élaboration du projet de travaux à la livraison, en passant par le montage financier, incluant les subventions de l'Anah et de la Métropole. La Métropole accompagne les particuliers des 49 communes en matière de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique, de résorption de l'habitat indigne, d'adaptation au vieillissement et au handicap et d'accompagnement des copropriétés.

Le parc public n'est pas en reste, la Métropole a inscrit au titre du plan de relance 2000 logements de CAH qui pourront bénéficier de travaux de rénovation énergétique.

Le PLH traite de l'ensemble de l'habitat sur le territoire métropolitain et doit tenir compte des objectifs imposés par la loi SRU concernant le logement social.

Par ailleurs, Nice Côte d'Azur est délégataire des aides à la pierre depuis 2007. A ce titre, en 2018 une nouvelle convention de délégation a été validée permettant de définir les objectifs de production annuelle et l'enveloppe de l'Etat (parc public) et de l'ANAH (parc privé) affectée et confiée à la Métropole, conformément au PLH approuvé.

Les objectifs de production annuelle imposés par la loi SRU ont été de 3 045 logements sociaux sur le territoire métropolitain sur la période 2017-2019 (15 communes SRU concernées).

Alors que ces objectifs sont inatteignables, la Métropole a élaboré un PLH pragmatique et réaliste tout en restant ambitieux. En accord avec les communes de la Métropole, en accord avec les Préfets de Région et de Département, l'objectif de production a été arrêté à 1 721 logements locatifs sociaux par an (y compris le parc privé conventionné) et est ainsi décliné dans le PLH 3.

La Métropole engage en 2021 la révision de son règlement de financement du logement social afin d'encourager les programmes les plus vertueux en matière de performance énergétique, qu'il s'agisse des réhabilitations ou de la production. Une incitation à l'innovation sera mise en œuvre : jardin partagé, autopartage, par exemple.

2.5. La gestion active des emprunts

2.5.1. La structure de l'encours au 1^{er} janvier 2021

Encours auprès des organismes bancaires :

- La composition de l'encours démontre un recours à des prêteurs diversifiés.

Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2021	% du CRD
SFIL- CAFFIL-LBP	395,3 M€	24 %
Caisse des Dépôts et Consignations	290,1 M€	17 %
Groupe BPCE	274,5 M€	16 %
BEI Banque Européenne d'Investissement	246,6 M€	15 %
Groupe Crédit Agricole- LCL	168,0 M€	10 %
ARKEA	103,6 M€	6 %
Société Générale	70,2 M€	4 %
Deutsche Pfandbriefbank AG	40,8 M€	2 %
Autres prêteurs	97,4 M€	6 %
Ensemble des prêteurs	1 686,5 M€	100 %

- Les emprunts sont sécurisés puisque 99,52 % de l'encours de la Métropole est classé en 1A dans la charte de bonne conduite et 0,48 % en 1B ou 1C.

Ainsi, le stock d'emprunts de la Métropole est en adéquation avec les recommandations contenues dans la circulaire du 25 juin 2010 et avec le décret du 30 août 2014 encadrant le recours à l'emprunt des collectivités. La classification des risques que peut contenir la dette d'une collectivité s'appuie sur deux axes d'évaluation du risque, comme indiqué dans la matrice ci-dessous :

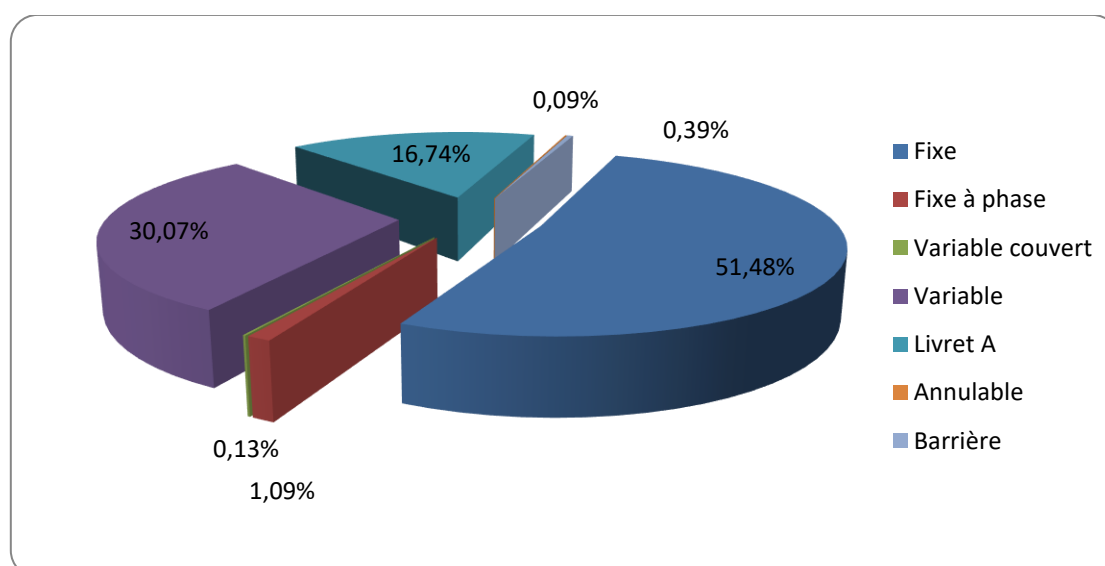
Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	INDICES ZONE EURO	A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES	B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO	C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO	D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO	E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)	F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

* : HORS CHARTE

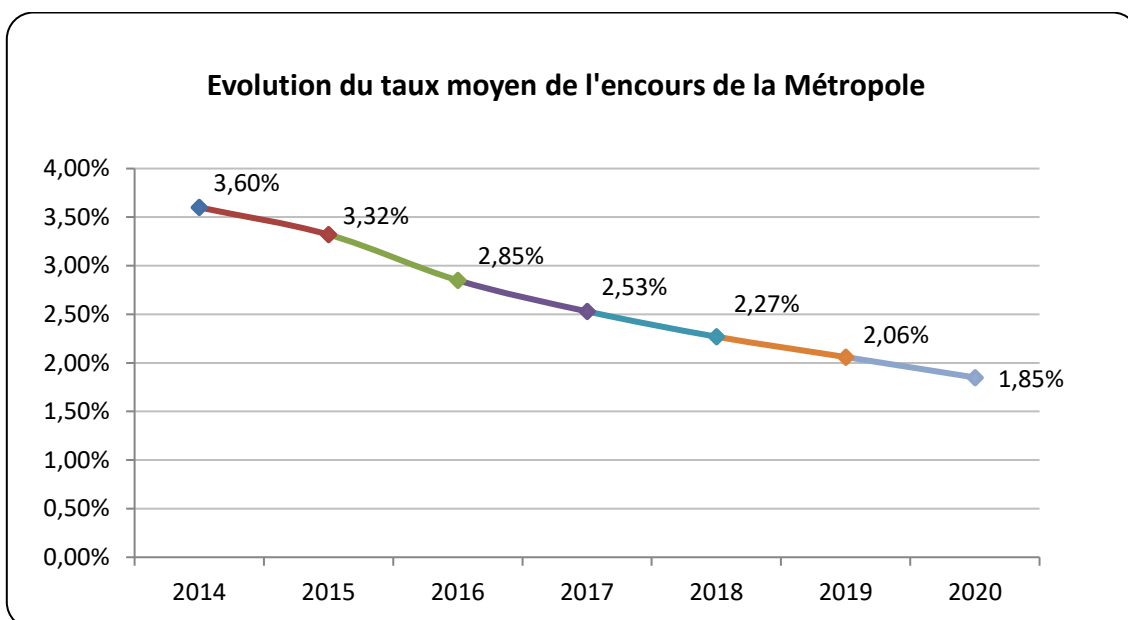
- L'encours présente un risque d'exposition faible, avec seulement 47 % de taux variable, dont 63 % indexé sur Euribor et 35 % adossé à du Livret A, et ne comporte aucun emprunt structuré à risque.



- La durée résiduelle moyenne des emprunts bancaires détenus s'établit à 18 ans et 7 mois.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne	Nombre de contrats
1 686,5 M€	1,85 %	18 ans et 7 mois	10 ans et 9 mois	274

- Grâce à la politique de gestion active des emprunts et des taux d'intérêt historiquement bas, le taux moyen payé par la Métropole continue de baisser pour la 7^{ème} année consécutive et atteint 1,85 % au 1^{er} janvier 2021.



- Par budget, la répartition de l'encours bancaire est la suivante :

Budget	CRD au 01/01/2021
Budget principal	631,8 M€
Budget annexe des transports	1 030 M€
Budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif	24,7 M€
Total général	1 686,5 M€

Il est à noter que la plupart des grandes agglomérations ont fait le choix de faire porter leurs dépenses d'investissement en matière de transport par des syndicats :

- Ile-de-France mobilités à Paris (1,7 milliard d'euros de dettes),
- Tisséo à Toulouse (1,3 milliard d'euros de dettes),
- SYTRAL à Lyon (600 millions d'euros de dettes),
- Ou encore CTS à Strasbourg (345 millions d'euros de dettes).

A l'inverse, la Métropole Nice Côte d'Azur a fait le choix de porter en propre les investissements liés aux créations de lignes de transports pour les financer au meilleur coût. La Régie Ligne d'Azur est ainsi très faiblement endettée par rapport à ses homologues avec un capital restant dû de seulement une dizaine millions d'euros à la fin de l'année 2020.

A cela s'ajoute le fait que les encours de la Métropole totalisent également des emprunts qui lui ont été transférés par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, les communes membres et le SDEG au titre des transferts de compétences (101,4 millions d'euros).

• **Par origine, l'annuité 2021 se décompose comme suit :**

En millions d'euros	Annuités 2021	Capital	Intérêts
	Emprunts compétence transport	41,6 M€	16,1 M€
	Emprunts transférés des communes, du SDEG et du Conseil départemental 06	26,6 M€	5,2 M€
	Emprunts relatifs aux compétences hors transport	29,83 M€	10,3 M€
	TOTAL	98,03 M€	31,6 M€

• **L'évolution de l'encours bancaire**

L'encours bancaire prévisionnel, tous budgets confondus, y compris le budget annexe tempête Alex à compter de 2021, se présente comme suit :

En millions d'euros	Estimation 2020	Estimation 2021	Estimation 2022
Stock d'emprunts au 31/12	1 686,5	1 556,8	1 625,2

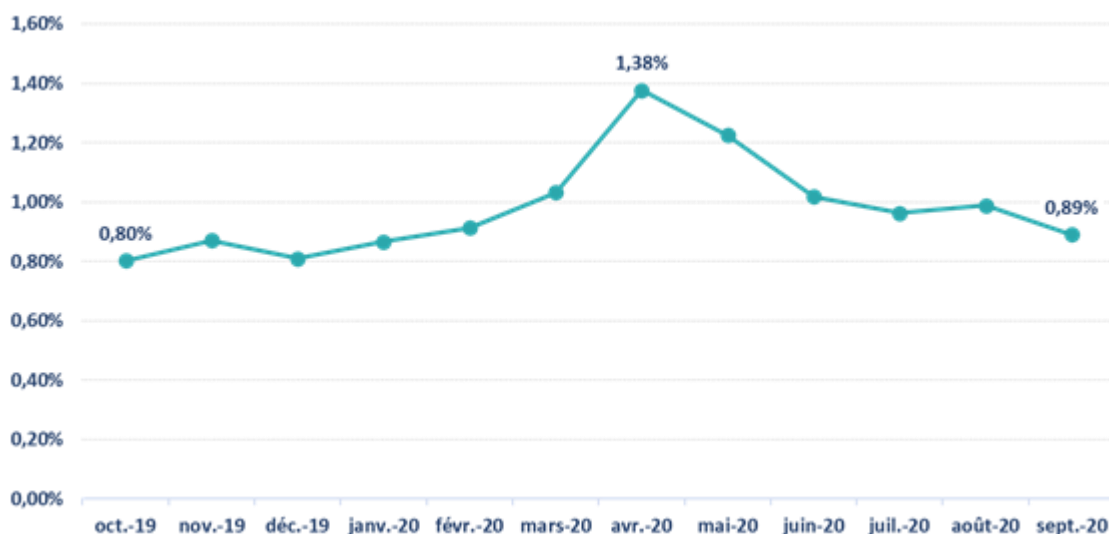
- **La prospective des évolutions de marché**

Les taux sur les marchés financiers restent toujours historiquement bas, et les analystes n'entrevoient pas de hausse significative sur 2021. Les taux d'emprunt d'Etat français à 10 ans sont passés en territoire négatif pour la première fois mi-juin 2019 et le restent toujours fin 2020.

Les niveaux actuels et anticipés de l'inflation et de la croissance, qui déterminent les taux, ne permettent pas d'envisager une remontée de ces taux.



Les marges réelles moyennes (exprimées sur Euribor 3 mois non « florées » à 0,00 %) constatées sur les financements à taux fixe et à taux variable :



L'évolution de ces marges réelles fait figurer un pic pendant le confinement. Aujourd'hui, les marges sont revenues à un niveau proche de celui occupé avant la crise de la COVID-19.

L'avance remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de mobilité dont les recettes ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire :

La loi de finances rectificative n°4 de 2020 crée un dispositif de soutien aux autorités organisatrices de la mobilité. Il consiste dans le versement d'une avance remboursable destinée à limiter les conséquences financières résultant des pertes de recettes de versement mobilité et de billetterie transport.

Le montant de l'avance versée à la Métropole Nice Côte d'Azur s'établit à 22,6 millions d'euros, celle-ci devant être constatée au compte administratif 2020. Elle est assortie d'un taux d'intérêt égal à zéro et devra être remboursée avant le 1^{er} janvier 2031.

3. La prospective financière par budget

3.1. Le budget principal

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise anticipée des résultats	81,1	48
Produits de gestion	442,1	440
Dépenses de gestion	438,3	435,4
Résultat de gestion	84,9	52,6
En % des produits de gestion	19%	12%
+ / - Résultat financier	-14,8	-14,5
+ / - Résultat exceptionnel	0	-0,1
+ / - Provisions	-10	-
Capacité d'autofinancement brute	60,1	38
En % des produits de gestion	14 %	8 %
Cessions d'immobilisations	25,5	25
Annuité en capital de la dette	55	52,5
Epargne nette	30,6	10,5
Dépenses d'équipement	140	140
Autres emplois	25,8	0
Autres ressources externes	83,2	80
Emprunts nouveaux	60	49,5
Stock d'emprunt au 31/12	639,7	636,7

3.2. Le budget annexe des transports

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise anticipée des résultats	3	0
Produits de gestion	252,7	261,5
Dépenses de gestion	204,8	218,1
Résultat de gestion	50,9	43,3
En % des produits de gestion	19%	17%
+ / - Résultat financier	-16,3	-13,3
+ / - Résultat exceptionnel	-2,1	-0,2
Capacité d'autofinancement brute	35,5	29,8
En % des produits de gestion	13%	11%
Cessions d'immobilisations	9,1	-
Annuité en capital de la dette	41,6	29,8
Epargne nette	0	0
Dépenses d'équipement	85,2	55
Autres emplois	-	-
Autres ressources externes	19	25
Emprunts nouveaux	66,2	30
Stock d'emprunt au 31/12	820,9	821,1

3.3. Le budget annexe tempête Alex

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise anticipée des résultats	0	0
Produits de gestion	30	21,8
Dépenses de gestion	23,1	16
Résultat de gestion	6,9	5,8
En % des produits de gestion	23%	27%
+ / - Résultat financier	-0,1	-0,7
+ / - Résultat exceptionnel	-	-
+ / - Provisions	-	-
Capacité d'autofinancement brute	6,8	5,1
En % des produits de gestion	21%	20%
Annuité en capital de la dette	0	4,8
Epargne nette	6,8	1
Dépenses d'équipement	80	100
Autres emplois	-	-
Autres ressources externes	-	-
Emprunts nouveaux	73,2	99
Stock d'emprunt au 31/12	73,2	167,4

3.4. Le budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif

En millions d'euros	31/12/2021 ⁸
Reprise anticipée des résultats	23
Produits de gestion	61,4
Dépenses de gestion	39,9
Résultat de gestion	44,5
En % des produits de gestion	72%
+ / - Résultat financier	-1
+ / - Résultat exceptionnel	-0,3
Capacité d'autofinancement brute	43,2
En % des produits de gestion	70%
Annuité en capital de la dette	1,7
Epargne nette	41,4
Dépenses d'équipement	42
Autres emplois	0
Autres ressources externes	0,6
Emprunts nouveaux	0
Stock d'emprunt au 31/12	23

⁸ Le budget annexe de l'assainissement sera clôturé à l'issue de l'exercice 2021 et de la reprise en gestion de cette compétence par la Régie des Eaux d'Azur.

3.5. Le budget annexe de la régie des déchets ménagers et assimilés

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise anticipée des résultats	4,7	0
Produits de gestion	100,2	103
Dépenses de gestion	100,4	100,5
Résultat de gestion	4,5	2,5
En % des produits de gestion	4%	2%
+ / - Résultat financier	0	0
+ / - Résultat exceptionnel	0	0
+ / - Provisions	0	0
Capacité d'autofinancement brute	4,5	2,5
En % des produits de gestion	4%	2%
Annuité en capital de la dette	0	0
Epargne nette	4,5	2,5
Dépenses d'équipement	5	3,2
Autres emplois	0	0
Autres ressources externes	0,6	0,7
Emprunts nouveaux	0	0
Stock d'emprunt au 31/12	0	0

3.6. Le budget annexe de la régie des MIN d'Azur

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise anticipée des résultats	1,5	0
Produits de gestion	4	4
Dépenses de gestion	3,8	3,6
Résultat de gestion	1,7	0,4
En % des produits de gestion	43%	4%
+ / - Résultat financier	0	0
+ / - Résultat exceptionnel	-0,2	-0,2
+ / - Provisions	0,2	0
Capacité d'autofinancement brute	1,7	0,2
En % des produits de gestion	43%	4%
Annuité en capital de la dette	0	0
Epargne nette	1,7	0,2
Dépenses d'équipement	3,8	1,6
Autres emplois	0	0
Autres ressources externes	2,1	1,4
Emprunts nouveaux	0	0
Stock d'emprunt au 31/12	0	0

3.7. Le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise anticipée des résultats	1,5	0
Produits de gestion	5,4	5,5
Dépenses de gestion	5,4	5,4
Résultat de gestion	1,5	0,1
En % des produits de gestion	29%	1%
+ / - Résultat financier	0	0
+ / - Résultat exceptionnel	0	0
+ / - Provisions	0	0
Capacité d'autofinancement brute	1,6	0,1
En % des produits de gestion	29%	1%
Annuité en capital de la dette	0	0
Epargne nette	1,6	0,1
Dépenses d'équipement	2,9	0,1
Autres emplois	0	0
Autres ressources externes	1,3	0
Emprunts nouveaux	0	0
Stock d'emprunt au 31/12	0	0

3.8. Le budget annexe de la régie pour l'exercice des missions d'autorité portuaire

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise anticipée des résultats	0	0
Produits de gestion	1,5	1,5
Dépenses de gestion	1,5	1,5
Résultat de gestion	0	0
Mobilisation excédents	0	0
En % des produits de gestion	1%	1%
+ / - Résultat financier	0	0
+ / - Résultat exceptionnel	0	0
+ / - Provisions	0	0
Capacité d'autofinancement brute	0	0
En % des produits de gestion	1%	1%
Annuité en capital de la dette	0	0
Epargne nette	0	0
Dépenses d'équipement	0	0
Autres emplois	0	0
Autres ressources externes	0	0
Emprunts nouveaux	0	0
Stock d'emprunt au 31/12	0	0

3.9. Le budget annexe de la régie pour l'exploitation des Ports d'Azur

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Reprise anticipée des résultats	0	0
Produits de gestion	5,9	6
Dépenses de gestion	4,1	4,1
Résultat de gestion	1,8	1,9
Mobilisation excédents	1,8	1
En % des produits de gestion	31%	32%
+ / - Résultat financier	0	0
+ / - Résultat exceptionnel	0	0
+ / - Provisions	0	0
Capacité d'autofinancement brute	3,6	2,9
En % des produits de gestion	61%	48%
Annuité en capital de la dette	-	-
Epargne nette	3,6	2,9
Dépenses d'équipement	4	4,8
Autres emplois	0	0
Autres ressources externes	1,4	1,9
Emprunts nouveaux	0	0
Stock d'emprunt au 31/12	0	0